



FÉMINISTES PAIX
ET SÉCURITÉ
Africaines de l'Ouest et du Sahel
solidaires pour la paix

Résolution 1325 en Afrique de l'Ouest et au Sahel



**LECTURE FÉMINISTE DES DYNAMIQUES
NATIONALES, CONVERGENCES ET
RÉSISTANCES LOCALES**

Les idées exprimées dans cette publication sont celles des contributeurs et pas nécessairement celles du consortium Pour les Agendas Féministes Femmes Paix et Sécurité.

Elles s'adressent principalement aux décideurs politiques, à la société civile, aux politiciens et aux praticiens sur le terrain.

Les demandes d'autorisation de reproduction ou de traduction de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à :

Gorée Institute
Résidence Bibi, Rue des Gourmets
BP: 05 - Île de Gorée, Dakar, Sénégal
Téléphone: +221 33 849 48 49
E-mail: info@goreeinstitut.org

Cet ouvrage est publié avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du projet Pour les Agendas Féministes Femmes Paix et Sécurité.



©Copyright, Gorée Institute • 2026
ISBN : 979-10-92136-21-0



Remerciement

Cette étude n'aurait pu voir le jour sans le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD), dont l'engagement en faveur de la recherche sur les enjeux de paix, de sécurité et de genre en Afrique de l'Ouest et au Sahel a permis de donner corps à une réflexion ambitieuse, ancrée dans les réalités des terrains et portée par une exigence de rigueur scientifique. Nos remerciements les plus sincères s'adressent également au West African Research Center (WARC), qui a assuré la coordination scientifique et opérationnelle de cette recherche : son leadership intellectuel, sa capacité à mobiliser un réseau de chercheuses et de points focaux nationaux à travers six pays, ainsi que son attachement à une approche féministe, intersectionnelle et intergénérationnelle ont été déterminants pour la qualité et la portée de ce travail. Notre gratitude va tout particulièrement aux organisations membres du consortium (ONG FAD, Diakonia, Equipop), dont l'engagement collectif, la complémentarité des expertises et l'ancrage dans les contextes nationaux ont nourri la profondeur des analyses présentées ici. Leur mobilisation aux côtés des chercheuses associées, des actrices et acteurs de la société civile, des institutions partenaires et des communautés rencontrées sur le terrain a permis de tisser une démarche véritablement collaborative, où chaque voix a contribué à éclairer la mise en œuvre de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité dans la région.

Sommaire

Synthèse exécutive	6
Introduction générale.....	7
Considération générale.....	7
Cadre conceptuel : fondements analytiques et outils de lecture	13
Ancrage épistémologique	15
Approche méthodologique	20
1. Panorama régional: conflits, vulnérabilités et lectures genrées de la sécurité.....	24
1.1. Les défis de genre dans des sociétés patriarcales.....	24
1.2. Contexte socioéconomique.....	28
1.3. Un contexte régional en recomposition sécuritaire.....	30
1.4. Une crise genrée de la sécurité	34
2. Le cadrage normatif et institutionnel	38
2.1. Au niveau international.....	38
2.2. Au niveau continental.....	40
2.3. Au niveau régional	41
3. Architecture politique de l'agenda FPS et plans d'action nationaux	43
3.1. Le processus d'élaboration des Plans d'action nationaux (PAN).....	43
3.3. Dynamique d'institutionnalisation des Plans d'action nationaux (PAN).....	50
3.4. Financement des Plans d'action nationaux (PAN)	53
4. De la protection à la participation : une lecture critique de la matérialité des piliers.....	60
4.1. Pilier I : La Protection.....	60
4.2. Pilier II : Prévention.....	65
4.3. Pilier III – La participation	70
4.4. Pilier IV – Les opérations de secours et les efforts de redressement	74
4.5. Reconfigurations générationnelles et « capital militant » : entre continuités, fissures et transmissions	77
4.6. Le suivi et l'évaluation de l'application de la Résolution 1325 (2000).....	80
Recommandations stratégiques	88
Annexes.....	90

Synthèse exécutive

Cette étude comparative coordonnée par le WARC porte sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (Résolution 1325) dans six pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Tchad et Togo. À travers une approche féministe, intersectionnelle et intergénérationnelle, elle vise à documenter les bonnes pratiques, identifier les défis structurels, et formuler des recommandations pour une mise en œuvre transformative et contextualisée de l'agenda FPS dans la région.

Le rapport s'appuie sur des recherches de terrain menées par des points focaux nationaux et des chercheuses associées, mobilisant des entretiens, des ateliers, des observations et des analyses documentaires. Il capitalise également les expériences, pratiques et recommandations issues des espaces de réflexion et d'échanges virtuels et présents, organisés avec des expert.e.s issu.e.s de divers secteurs d'intervention relatifs aux agendas FPS et JPS (milieu académique et de recherche, milieu associatif, institutions nationales, partenaires techniques et financiers etc.). Il met en évidence la diversité des situations nationales, tout en soulignant des problématiques communes : faible ancrage communautaire des PAN, sous-financement des acteur.ice.s locaux.ales, persistance des violences structurelles, cloisonnement institutionnel. En retour, l'étude valorise des expériences puissantes de médiation, de justice communautaire, de résistance féminine, de création artistique et mémorielle, portées par des femmes de tous âges. Elle appelle à un renouvellement des paradigmes, fondé sur la co-construction des politiques publiques, l'ancrage dans les savoirs locaux, et la reconnaissance de la paix comme processus social, culturel et politique.

Les recommandations adressées aux États, aux partenaires techniques et financiers, et à la société civile visent à garantir l'inclusion des femmes et jeunes (y compris marginalisé.e.s et dans des situations « vulnérabilisantes ») dans la définition et le suivi-évaluation des politiques et programmes publics, à renforcer l'appropriation locale des PAN, à financer durablement les initiatives des femmes, à croiser les agendas (éducation, climat, jeunesse), et à institutionnaliser les approches intersectionnelles dans les politiques publiques. Cette recherche invite à repenser l'agenda FPS, en synergie avec l'agenda JPS comme un levier de justice, de dignité et de transformation sociale au sein des sociétés ouest-africaines et sahéliennes en mutation.

Introduction générale

Vingt-cinq ans après l'adoption historique de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS) demeure une boussole politique incontournable pour inscrire la voix, les droits et les expériences des femmes au cœur des processus de paix, de prévention des conflits et de reconstruction post-crise. Ce cadre politique et opérationnel reconnaît l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les jeunes filles et souligne la nécessité de porter une attention particulière à leur inclusion dans les processus de paix et à leur protection avant, pendant et après les conflits. La perspective sexospécifique de la consolidation de la paix et la prise en main des problèmes des femmes pendant les conflits s'est traduite par l'adoption à l'unanimité, le 31 octobre 2000¹, de la Résolution 1325 sur le triptyque « Femmes, Paix et Sécurité ». Cette résolution constitue un acte d'engagement inédit, en ce qu'elle reconnaît pour la première fois au plus haut niveau onusien le rôle central des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix. Toutefois, dès ses premières traductions opérationnelles, cet engagement a été largement structuré par une logique descendante (« top-down »), où les normes sont produites dans des arènes internationales avant d'être diffusées vers les niveaux nationaux et locaux, souvent sans réelle co-construction ni appropriation sociale. Cette dynamique tend à positionner les femmes et les communautés locales davantage comme bénéficiaires ou exécutantes que comme coproductrices des politiques de paix et de sécurité. Elle introduit ainsi un premier décalage entre ambition normative et effectivité politique.

Considération générale

Il faut rappeler que les mandats de la Résolution 1325 s'articulent autour de quatre piliers interdépendants : la participation, la prévention, la protection ainsi que le secours et relèvement. Ces piliers vont au-delà d'une simple catégorisation normative et traduisent une reconfiguration profonde des rapports entre genre, pouvoir et sécurité. Le premier pilier – c'est-à-dire la Participation des femmes aux processus de paix – n'est pas seulement une exigence d'inclusion formelle, mais une

¹ Résolution 1325 (2000) S/RES/1325 (2000) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance, le 31 octobre 2000 [https://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325\(2000\)-F.pdf](https://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325(2000)-F.pdf)

tentative de corriger l'asymétrie structurelle qui les maintenait historiquement en marge des instances décisionnelles. La Prévention des conflits, quant à elle, élargit le champ de la sécurité en y intégrant la lutte contre les violences structurelles et physiques ciblant spécifiquement les femmes et les filles, révélant ainsi la dimension genrée des dynamiques conflictuelles. Le pilier de la Protection met en lumière la vulnérabilité différenciée des femmes en contexte de guerre comme en temps de paix, en soulignant que leur sécurité physique, mentale et économique constitue un préalable indispensable à la consolidation durable de la paix. Enfin, les volets de Secours et Relèvement inscrivent les besoins des femmes et des filles dans l'économie politique de l'après-crise, en redéfinissant le relèvement comme un espace de reconstruction sociale et non comme une simple réponse humanitaire.

À cette architecture s'ajoute un impératif de justice, matérialisé par la poursuite des auteurs de violences sexuelles utilisées comme tactiques de guerre, qui consacre la reconnaissance de ces violences comme crimes internationaux. Loin de constituer un dispositif figé, ce cadre normatif a été progressivement élargi et consolidé par une série de résolutions ultérieures, qui témoignent de la volonté du Conseil de sécurité de transformer l'agenda 1325 en un véritable régime international articulant normes, mécanismes de suivi et obligations politiques².

Pourtant, plus de deux décennies après son adoption, la Résolution 1325 continue de se heurter à une pluralité d'enjeux non résolus. L'implication réelle des femmes dans les processus de paix et leur protection face aux violences sexuelles et sexistes demeurent des questions centrales, révélant le décalage entre l'ambition normative et la pratique effective. Ce décalage est renforcé par la persistance d'une gouvernance technocratique de l'agenda FPS, largement pilotée par des cadres onusiens et bilatéraux, au détriment d'une véritable territorialisation politique et sociale. La faiblesse du portage régional – notamment de l'Union africaine et de la CEDEAO, tant en matière d'instruments juridiques contraignants que de

² Il s'agit de la Résolution 1820 (2008) sur la lutte contre l'usage systématique de la violence sexuelle comme arme de guerre ; la Résolution 1888 (2009), qui renforce les mécanismes de prévention et de poursuite ; la Résolution 1889 (2009), qui insiste sur la participation des femmes aux négociations et aux efforts de relèvement ; la Résolution 1960 (2010), qui établit un système de surveillance des violences sexuelles liées aux conflits ; ainsi que les Résolutions 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015), qui approfondissent l'engagement onusien en faveur de l'intégration du genre dans les opérations de paix.

financements propres – accentue cette dépendance aux cycles de projets et fragilise la durabilité des politiques publiques FPS.

La multiplication des résolutions complémentaires a permis d'élargir l'architecture normative, mais elle n'a pas suffi à lever une interrogation persistante : comment traduire en participation effective et en protection tangible ce qui demeure trop souvent un engagement de principe ? Cette interrogation prend une acuité particulière en Afrique de l'Ouest et au Sahel, où les recompositions sécuritaires profondes – guerres asymétriques, terrorisme, coups d'État, déplacements forcés, rétrécissement de l'espace civique³ – exacerbent les tensions entre l'agenda FPS et des logiques de gestion des crises qui restent largement patriarcales, militarisées et technocratiques.⁴

L'Afrique de l'Ouest et le Sahel comptent parmi les premières régions du continent à avoir adopté des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour traduire dans les politiques publiques les mandats de la Résolution 1325.⁵ Portés par la dynamique régionale impulsée par la CEDEAO et soutenus par ONU Femmes, ces PAN se présentent comme de véritables moteurs de la politique « Femmes, Paix et Sécurité » : ils fixent des objectifs, précisent des modalités de mise en œuvre, définissent des

³ Aomar Baghzouz, « La nouvelle géopolitique du Sahel, une opportunité pour refonder le partenariat euro-maghrébin ? », *Cahiers de la Méditerranée* [Online], 89-2014, Online since 01 June 2015, connection on 29 August 2025. URL: <http://journals.openedition.org/cdlm/7783>; DOI: <https://doi.org/10.4000/cdlm.7783>

⁴ Voir Grandvoininnet, H., & Schneider, H. (Eds.). (1998). *La gestion de conflits en Afrique : Un défi permanent*. Paris : Centre de Développement de l'OCDE. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/1998/07/conflict-management-in-africa_g1gh1345/9789264263161-fr.pdf

⁵ Voir la page de Mujeres, Paz y Seguridad. (n.d.). *Plans d'action nationaux (PAN) 1325*. Cette page de la plateforme Mujeres, Paz y Seguridad répertorie les Plans d'Action Nationaux (PAN) adoptés dans différents pays pour mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur Femmes, Paix et Sécurité. Elle fournit un panorama comparatif des pays, avec les années d'adoption, les mises à jour éventuelles et les priorités stratégiques, offrant ainsi un outil de suivi et d'analyse des engagements nationaux en matière d'égalité de genre, de participation des femmes aux processus de paix et de protection dans les contextes de conflit. Consulté en février 2025, sur <https://mujerespazyseguridad.co/fr/plans-daction-nationaux-pan-1325/>

échanciers et instaurent des mécanismes d'évaluation censés mesurer l'impact réel des politiques sur le vécu des femmes. Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo – qui constituent les pays cibles de cette étude – ont chacun adopté plusieurs générations de plans, affirmant leur volonté de remplir leurs obligations nationales et internationales en matière d'égalité de genre. À ces pays s'ajoute le Tchad, qui a adopté le 19 janvier 2023 son premier Plan d'Action National (2023-2027),⁶ prolongeant cette dynamique vers le Sahel central et intégrant des dimensions transfrontalières liées à la prévention de l'extrémisme violent, à la participation des femmes aux processus de paix et à la reconstruction post-conflit. Ces engagements s'inscrivent dans une architecture normative plus large qui inclut la CEDAW (1979), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995)⁷ et le Protocole de Maputo (2003)⁸. La succession de plusieurs générations de plans atteste d'un engagement institutionnel formel des États, généralement soutenus par les partenaires techniques et financiers (PTF), les organisations de la société civile (OSC), les agences onusiennes et les réseaux féminins.

Toutefois, derrière cette dynamique institutionnelle, la mise en œuvre effective de la Résolution 1325 demeure marquée par de fortes disparités. Elle se heurte à des blocages structurels persistants, parmi lesquels l'insécurité chronique, l'insuffisance de financements pérennes et la faible coordination interinstitutionnelle entre acteurs étatiques, partenaires techniques et organisations de la société civile.⁹ Elle est également affectée par la militarisation

⁶ République du Tchad. (2023). Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2023-2027). Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance, avec l'appui d'ONU Femmes et de la Coopération espagnole (AECID). https://wpsfocalpointsnetwork.org/wp-content/uploads/2023/03/PAN-1325-au-Tchad_version-finale_17-janvier-2023-2.pdf

⁷ Ce programme avait retenu douze domaines d'action : femmes et pauvreté, éducation et formation des femmes, femmes et santé, violence à l'égard des femmes, femmes et conflits armés, femme et économie, femme et prise de décisions, mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme, droits fondamentaux de la femme.

⁸ Adopté par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union le 11 juillet 2003 » à Maputo, entré en vigueur le 25 novembre 2005.

⁹ Voir UN Women. (2020). Corporate evaluation of UN Women's support to National

croissante des politiques de sécurité et par la persistance de cultures institutionnelles fortement masculinisées, qui tendent non seulement à marginaliser les approches féministes de la paix, mais surtout à réduire la participation des femmes à des fonctions symboliques ou instrumentales. Cette dynamique alimente un risque d'« inclusion cosmétique », où la présence numérique des femmes ne se traduit pas nécessairement par une capacité réelle d'arbitrage, d'accès aux ressources et d'influence stratégique.

Elle bute aussi sur des obstacles plus subtils, liés à l'appropriation locale, à la reconnaissance des savoirs situés¹⁰ et à l'intégration des expériences vécues par les femmes dans leur pluralité – autant d'enjeux qui conditionnent la transformation réelle des rapports de pouvoir et la durabilité des politiques « Femmes, Paix et Sécurité » sur le terrain. Ces tensions révèlent le paradoxe d'un agenda globalement légitimé sur le plan normatif, mais dont l'ancrage concret reste fragilisé par les rapports de pouvoir et les résistances sociales qui structurent les contextes ouest-africains et sahéliens. En ce sens, les PAN ne sont pas uniquement des instruments techniques. Ils constituent aussi des espaces de négociation où s'affrontent prescriptions globales et réalités locales, ambitions normatives et résistances sociales, stratégies d'affichage et dynamiques d'appropriation communautaire.

La question de départ qui guide cette étude peut dès lors être formulée ainsi : dans quelle mesure les Plans d'action nationaux « Femmes, Paix et Sécurité » adoptés en Afrique de l'Ouest et au Sahel parviennent-ils à transformer les rapports de pouvoir de genre et à produire des effets tangibles sur la sécurité, la participation et les droits des femmes au niveau local – au-delà d'une logique de conformité normative et de mise en œuvre descendante ? De manière plus générale, la

Action Plans on Women, Peace and Security. Independent Evaluation Service, UN Women. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2020/Evaluation-UN-Women-support-to-National-Action-Plans-en.pdf>

¹⁰ Les « savoirs situés » désignent les connaissances et expertises développées par les femmes à partir de leurs expériences concrètes et contextualisées dans des environnements socioculturels, géographiques et historiques spécifiques. Ces savoirs émergent de leur positionnement particulier dans la société, de leurs rôles multiples (mères, épouses, leaders communautaires, commerçantes, médiatrices traditionnelles), et de leur compréhension intime des dynamiques locales de conflit et de paix.

recherche s'articule autour de la question suivante : comment l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » est-il approprié, reconfiguré ou contesté par les différentes actrices et acteurs dans six pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, et quels en sont les effets sur les trajectoires de paix et de sécurité ? Cette question générale se décline en plusieurs interrogations spécifiques :

- Comment les PAN FPS sont-ils conçus, pilotés et mis en œuvre au regard des engagements normatifs internationaux et régionaux ?
- Quelles sont les formes concrètes de participation, de résistance ou de réinvention portées par les femmes et les organisations féministes dans les contextes étudiés ?
- Comment les dynamiques locales de conflit, de militarisation et de fermeture de l'espace civique influencent-elles l'appropriation, le détournement ou la marginalisation de l'Agenda FPS ?
- Dans quelle mesure les dispositifs existants contribuent-ils, au-delà des seuls indicateurs de présence ou de représentation, à une transformation structurelle des rapports de genre et des conditions de sécurité des femmes ?
- Comment les initiatives locales portées par les femmes sont-elles reconnues, intégrées ou marginalisées dans les dispositifs institutionnels FPS ?
- Quels effets la militarisation des réponses sécuritaires et les résistances socioculturelles au féminisme produisent-elles sur la portée transformative de l'agenda FPS ?

L'objectif de cette étude empirique est de proposer une grille de lecture critique, comparative et contextualisée de la mise en œuvre de l'Agenda FPS dans six pays de la région – le Tchad, le Burkina Faso, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo – en mettant en lumière à la fois les avancées concrètes, les contradictions structurelles, les pratiques de résistance et les propositions de réinvention portées par les femmes et les communautés locales. L'étude s'inscrit dans le cadre du projet régional « Pour des Agendas féministes, Paix et Sécurité – Africaines de l'Ouest et du Sahel solidaires pour la paix », conduit par un consortium composé du Gorée Institute, d'Equipop et du West African Research Center (WARC). La démarche adoptée repose sur une posture épistémologique féministe, qui valorise les savoirs situés, les pratiques communautaires, les dynamiques de pouvoir et les récits alternatifs de la sécurité. En intégrant les lectures intersectionnelles – c'est-à-dire attentives aux croisements entre genre, classe, âge, statut, appartenance ethnique ou religieuse – l'étude s'efforce de rendre compte de la diversité des vécus et des

rapports différenciés aux politiques de paix. Il ne s'agit pas simplement de documenter ce qui a été fait, mais d'interroger comment cela a été fait, pour qui, et avec quelles conséquences, en rendant visibles les voix souvent marginalisées des femmes, jeunes, militantes ou silencieuses.

Cadre conceptuel : fondements analytiques et outils de lecture

L'analyse proposée dans ce travail s'appuie sur un ensemble de concepts qui permettent d'interroger, de manière systématique, les dynamiques de genre, de pouvoir et de participation dans les contextes étudiés. L'explicitation de ces notions constitue une étape essentielle : elle assure la cohérence interne du dispositif de recherche et rend possible une interprétation rigoureuse des données empiriques.

- **Égalité de genre** : L'égalité de genre est envisagée comme un processus structuré de réduction des asymétries dans l'accès aux ressources, aux opportunités et aux espaces décisionnels. Elle dépasse la simple comparaison binaire entre femmes et hommes pour analyser les mécanismes par lesquels les institutions, les normes sociales et les pratiques quotidiennes produisent et reproduisent les hiérarchies de genre.
- **Normes sociales et stéréotypes** : Les normes de genre et les stéréotypes constituent des dispositifs symboliques stabilisant des attentes différenciées à l'égard des femmes et des hommes. Ils opèrent comme des matrices cognitives qui orientent les comportements, délimitent les rôles légitimes et influencent la participation aux sphères politique, économique ou sécuritaire. Leur analyse permet de comprendre pourquoi certaines formes d'exclusion apparaissent comme « naturelles » ou « acceptables ».
- **Pouvoir et rapports sociaux** : Le concept de pouvoir est mobilisé dans une acception relationnelle, inspirée des théories féministes et des sciences sociales. Les distinctions entre « pouvoir sur », « pouvoir de », « pouvoir avec » et « pouvoir intérieur » permettent d'appréhender la pluralité des registres de domination et de capacité d'agir. Cette lecture nuance l'opposition traditionnelle entre pouvoir institutionnel et pouvoir informel, en montrant comment les femmes produisent des formes d'autorité situées.

- **Empouvoirement (empowerment)** : L'empouvoirement est compris comme un processus gradué de transformation des capacités d'action, fondé sur l'accès aux ressources matérielles et symboliques, l'autonomie décisionnelle et la capacité à influencer les structures sociales. Il articule dimensions individuelles et collectives, et s'inscrit dans une dynamique où les acteurs transforment les contraintes structurelles en opportunités d'action.
- **Intersectionnalité** : L'approche intersectionnelle permet de saisir la manière dont les catégories sociales (genre, classe, âge, statut matrimonial, appartenance ethnique, mobilité, urbanité/ruralité, etc.) interagissent pour produire des formes différenciées d'oppression ou d'opportunité. Elle éclaire la diversité des trajectoires féminines dans les espaces étudiés, en particulier dans les zones frontalières où les vulnérabilités se superposent.
- **Approche fondée sur les droits humains (Human Rights-Based Approach – HRBA)** : L'HRBA positionne les acteurs institutionnels comme débiteurs d'obligations et les citoyens – notamment les femmes – comme titulaires de droits. Elle impose une lecture normative de l'action publique fondée sur la redevabilité, la participation et la non-discrimination. Son intégration permet d'évaluer le degré d'alignement des politiques nationales avec les engagements internationaux en matière de genre et de sécurité.
- **Participation et influence** : La participation est envisagée comme un continuum allant de la présence symbolique à la co-décision. L'analyse distingue participation consultative, participative et transformative. Cette conceptualisation permet d'apprécier, au-delà des chiffres, la qualité de l'engagement des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits, de gouvernance locale et de sécurité. Cette distinction permet également d'identifier les formes d'inclusion cosmétique, lorsque la participation sert principalement à légitimer des dispositifs existants sans reconfiguration substantielle des rapports de pouvoir.
- **Sécurité humaine** : Mobilisé comme cadre élargi, le concept de sécurité humaine permet de lier les vulnérabilités socio-économiques aux enjeux de paix et de sécurité. Il introduit des dimensions telles que la sécurité alimentaire, environnementale et communautaire, éclairant les expériences quotidiennes de l'insécurité, notamment dans les espaces frontaliers fragilisés.

Cette approche permet également de reconnaître les femmes non seulement comme bénéficiaires de la sécurité, mais comme productrices actives de sécurité à travers des pratiques communautaires, informelles et souvent invisibilisées par les politiques publiques.

- **Appropriation locale des normes internationales** : Cette étude s'intéresse à la circulation et à la réinterprétation des normes globales – en particulier l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. L'analyse de l'appropriation locale montre comment ces normes sont adaptées, reformulées ou contestées par les institutions, les leaders communautaires et les acteurs de terrain. Elle met en évidence les tensions entre diffusion verticale des normes et dynamiques de co-construction, ainsi que les écarts entre reconnaissance institutionnelle et légitimation sociale des pratiques existantes. Elle permet de comprendre les décalages entre le cadre normatif international et les pratiques effectives.

Ancrage épistémologique

La réflexion féministe sur l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS) s'inscrit dans l'évolution plus large des études sur la sécurité (security studies). Longtemps dominé par les approches réalistes et stato-centriques, ce champ concevait la sécurité à travers le prisme militaire et stratégique, centré sur la souveraineté et la défense de l'État. Les années 1990 marquent un tournant décisif dans les security studies, avec l'essor des approches critiques et de la sécurité humaine. Celles-ci élargissent la focale traditionnelle en intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales, tout en accordant une attention nouvelle aux individus et aux communautés comme acteurs et sujets de la sécurité. C'est dans ce mouvement d'ouverture que s'inscrit la perspective féministe, laquelle, en mettant au jour la dimension genrée des dynamiques de guerre et de paix, a contribué à dénaturaliser les catégories fondatrices de la sécurité et à révéler les rapports de pouvoir sexués qui les sous-tendent. Dans ce prolongement, et depuis l'adoption de la Résolution 1325 en 2000, la littérature féministe consacrée à l'Agenda FPS s'est affirmée comme un champ de débats structurant. Loin d'offrir une lecture consensuelle, cette littérature met en évidence les tensions qui traversent le champ : entre l'espoir suscité par un cadre normatif inédit et les critiques qui en soulignent les ambiguïtés, les limites, voire les détournements. De manière générale, les travaux féministes consacrés à l'Agenda FPS se déploient sur un spectre articulé

autour de trois pôles : l'ouverture normative et ses promesses, la critique des cadres et de leurs cooptations, et les reconfigurations situées qui outillent une transformation par le bas, tandis que les recherches empiriques en éprouvent la portée et l'effectivité.

C'est dans ce premier registre, celui de l'ouverture normative, que s'inscrit l'analyse fondatrice de Cohn, Kinsella et Gibbings (2004). Les autrices lisent la Résolution 1325 comme une véritable rupture dans le langage de la sécurité internationale. Pour la première fois, le Conseil de sécurité reconnaît que le genre est constitutif de la paix et de la sécurité, ouvrant ainsi un espace d'action inédit. Mais elles soulignent d'emblée un double plafond – structurel et discursif – qui freine la traduction concrète de cette avancée : structurel, parce que l'ONU et les États résistent à la transversalisation du genre ; discursif, parce que la participation des femmes demeure trop souvent justifiée par leur « utilité » pour la paix plutôt que par des droits et une égalité substantielle.¹¹ Autrement dit, la brèche conceptuelle est ouverte, mais son élargissement dépend d'une capacité à dépasser la simple inclusion symbolique. Dans le même mouvement, Hudson (2005) expose la promesse et les angles morts de la sécurité humaine. Son apport est décisif : rappeler que le terme « humain », sous ses airs universalistes, occulte des différences (genre, race, classe, nationalité) et que l'expérience de l'insécurité excède la violence physique pour inclure précarités économiques, dégradations environnementales et violences sexuelles. Ce rappel invite à penser la sécurité non plus comme une abstraction universelle, mais comme une expérience située et traversée par des rapports de pouvoir.

Là où Cohn et Hudson mettent en avant la brèche conceptuelle ouverte par 1325, Shepherd (2008) examine le coût discursif de cet arrimage. Les textes et pratiques qui accompagnent 1325 produisent (plus qu'ils ne décrivent) des catégories (« femmes victimes », « femmes pacificatrices ») et des réalités pensables.¹² La résolution constitue un « pas introductif », mais enchâssé dans des imaginaires

¹¹ Cohn, C., Kinsella, H., & Gibbings, S. (2004). Women, Peace and Security Resolution 1325. *International Feminist Journal of Politics*, 6(1), 130–140. <https://doi.org/10.1080/1461674032000165969>

¹² Hudson, H. (2005). 'Doing' Security as though Humans Matter: A Feminist Perspective on Gender and the Politics of Human Security. *Security Dialogue*, 36(2), 155–174. <https://doi.org/10.1177/0967010605054642>

libéraux et modernistes qui bornent son potentiel transformateur. Ainsi, le langage qui prétend libérer peut simultanément enfermer, stabilisant des hiérarchies de genre au moment même où il feint de les subvertir. Pratt & Richter-Devroe (2011) prolongent ce constat du côté de la mise en œuvre en montrant que l'application de 1325 est sélective, instrumentalisante et tend à dépolitiser les revendications féministes. Former quelques femmes casquées ou cocher des cases procédurales devient plus facile que d'attaquer les inégalités structurelles qui alimentent les conflits.¹³ L'inclusion sans redistribution du pouvoir devient alors un simple mode de gouvernement par le genre : Rassurant pour les institutions, mais sans effet disruptif sur les structures de pouvoir. Ces critiques rejoignent les analyses féministes de la militarisation (Cockburn ; Nikoghosyan)¹⁴, qui montrent comment les politiques sécuritaires centrées sur la force tendent à reproduire des masculinités hégémoniques, à instrumentaliser la participation des femmes et à neutraliser la portée émancipatrice des agendas égalitaires. La sécurité devient alors un champ de gouvernement plus qu'un espace de transformation sociale.

Pour éviter l'universalisme abstrait comme l'essentialisme, l'intersectionnalité rappelle que « les femmes » ne forment pas une catégorie homogène. Davis (2008) explique le succès du concept par sa plasticité féconde. Son ambiguïté, loin d'être une faiblesse, autorise des usages situés et cumulables, tout en gardant la capacité de tenir ensemble matérialité des oppressions et fluidité des identités.¹⁵ Ce détour par l'intersectionnalité réinscrit la promesse du FPS dans une lecture plus fine, capable de rendre visibles les exclusions produites à l'intérieur même du groupe « femmes ». Ce déplacement vers une lecture située des rapports de pouvoir trouve un prolongement dans les féminismes africains. Mama (2007) pose la question éthique : qui parle sur l'Afrique, d'où, et avec quels effets de pouvoir ? Elle

¹³ Pratt, N., & Richter-Devroe, S. (2011). Critically examining UNSCR 1325 on women, peace and security. *International Feminist Journal of Politics*, 13(4), 489–503.

¹⁴ Nikoghosyan, A., Traduction de l'anglais Renard, C. (2018). Cooptation du féminisme : genre, militarisme et résolution 1325. Dans A. Leroy De l'usage du genre (p. 127-141). Éditions Syllepse. <https://doi.org/10.3917/syll.cetri.2018.02.0127>.

¹⁵ Davis, K. (2008). Intersectionality as buzzword: A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful. *Feminist Theory*, 9(1), 67–85. <https://doi.org/10.1177/1464700108086364>

revendique une politique du savoir arrimée aux luttes de libération et à une éthique de la liberté, contre les hégémonies académiques et les dépendances néolibérales.¹⁶

Sow & Guèye (dirs., 2012) articulent ce programme. Leurs contributions montrent comment patriarcat d'État, codes juridiques, normes religieuses et globalisation coproduisent l'inégalité de genre, et pourquoi la paix ne peut s'envisager sans sécurité corporelle et sociale des femmes.¹⁷ Dans la même veine, Adomako Ampofo & Arnfred (2009) rappellent que la production du savoir féministe africain est traversée de tensions fécondes (théorie/activisme, local/global, héritages/innovations) qui, loin d'être un handicap, nourrissent la créativité théorique et méthodologique. Ici, le féminisme ne se contente plus de corriger le FPS ; il invente ses propres épistémologies, enracinées dans les luttes locales et ouvertes aux dialogues transnationaux.¹⁸ Dans cette perspective, les résistances sociales au terme même de « féminisme », souvent perçu comme exogène, élitiste ou idéologisé, constituent moins un simple malentendu lexical qu'un enjeu politique structurant. Ne pas nommer explicitement les rapports de domination n'en supprime pas l'existence, mais peut en limiter la mise en débat public, la capacité de politisation collective et, in fine, la portée transformatrice des politiques d'égalité. Cette tension entre acceptabilité sociale, stratégies de contournement sémantique et exigences de politisation éclaire les formes ambivalentes de visibilité et d'invisibilité produites par les dispositifs institutionnels.

C'est précisément ce déplacement du regard – entre reconnaissance formelle et expérience vécue – que Mookherjee (2015) met en lumière à travers la notion de « blessure spectrale ».¹⁹ En analysant la catégorisation publique des survivantes de

¹⁶ Mama, A. (2007). Is it ethical to study Africa? Preliminary thoughts on scholarship and freedom. *African Studies Review*, 50(1), 1–26. <https://www.jstor.org/stable/20065338>

¹⁷ Sow, F., & Guèye, N. S. (Eds.). (2012). *Genre et dynamiques de paix en Afrique de l'Ouest*. Dakar: CODESRIA.

¹⁸ Adomako Ampofo, A., & Arnfred, S. (2009). Introduction: Feminist politics of knowledge. In A. A. Ampofo & S. Arnfred (Eds.), *African feminist politics of knowledge: Tensions, challenges and possibilities* (pp. 5–27). Uppsala: Nordic Africa Institute.

¹⁹ Mookherjee, N. (2015). *The Spectral Wound: Sexual Violence, Public Memories, and the Bangladesh War of 1971*. Durham: Duke University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv1198vbh>

violences sexuelles dans le contexte post-conflit bangladais (les birangonas), elle montre comment la reconnaissance institutionnelle peut simultanément produire une visibilité symbolique et une invisibilisation sociale, enfermant les femmes dans des figures morales et politiques qui neutralisent leur pluralité d'expériences, leurs ambivalences et leurs capacités d'agir. La mémoire officielle, même lorsqu'elle se veut réparatrice, peut ainsi reconduire des formes subtiles de "silenciation", en substituant une narration collective stabilisée aux trajectoires singulières. Cette analyse invite à penser l'Agenda FPS non seulement comme un dispositif de droits et de politiques publiques, mais aussi comme un régime de production de catégories, de récits et de subjectivités, dont les effets sociaux dépassent largement les intentions normatives initiales.

Si Mookherjee rappelle les pièges de la mémoire institutionnelle, d'autres travaux se concentrent sur les mécanismes concrets de mise en œuvre du FPS. True & Riveros-Morales (2019) montrent que la présence de dispositions « sensibles au genre » dans les accords de paix (2000–2016) reste inégale et souvent déclarative : sans mécanismes, budgets et suivi, l'inclusivité demeure symbolique.²⁰ À l'inverse, O'Reilly (2022) formule le principe fort : la justice de genre n'est pas un supplément d'âme, mais une condition de la durabilité des paix – ce qui exige de penser DDR, justice transitionnelle, réformes de gouvernance et du secteur de la sécurité à partir des expériences genrées, et non en périphérie.²¹ Là encore, la ligne de fracture est nette : inclusion formelle versus transformation structurelle.

En somme, la littérature féministe sur l'Agenda FPS ne constitue pas un champ isolé. Elle prolonge et renouvelle des débats plus vastes sur la nature de la sécurité, la place des individus face aux États et la critique des paradigmes dominants. Trois lignes de force apparaissent : la reconnaissance des avancées normatives de la 1325, la critique de ses limites et biais occidentalocentrés, et l'appel à une réinvention par le bas, ancrée dans les savoirs situés et les expériences locales. C'est dans cet espace de tension – au croisement des *security studies* et des études féministes d'une part, et entre promesse et critique l'Agenda FPS – que se place notre étude :

²⁰ True, J., & Riveros-Morales, Y. (2019). Towards Inclusive Peace: Analysing Gender-Sensitive Peace Agreements 2000–2016. *International Political Science Review*, 40(1).

²¹ O'Reilly, M. (2022). Gender justice and peacebuilding. In O. Richmond & G. Visoka (Eds.), *The Palgrave encyclopedia of peace and conflict studies* (pp. 1–12). Cham: Palgrave Macmillan. https://doi.org/10.1007/978-3-030-11795-5_21-1

une lecture féministe décoloniale, intersectionnelle et située des Plans d'action nationaux en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Concrètement, il s'agit moins de vérifier la conformité aux prescriptions onusiennes que d'observer comment ces agendas sont appropriés, contournés ou réinventés par des actrices diverses, dans des contextes marqués par l'instabilité politique, la conflictualité armée et des pratiques locales de médiation et de soin. Autrement dit : prendre 1325 au sérieux, sans naïveté – en évaluant ce qu'elle fait, ce qu'elle ne fait pas, et ce qu'elle permet lorsqu'elle est retravaillée depuis les marges, là où se joue l'effectivité de la paix.

Approche méthodologique

Dans un souci de clarté méthodologique et de lisibilité scientifique, la section présente successivement l'orientation générale de l'approche, les techniques et outils de collecte mobilisés, l'organisation de l'équipe de recherche et le dispositif d'analyse retenu.

Orientation générale de l'approche : La méthodologie retenue s'inscrit dans une démarche hybride articulant revue critique de la littérature, entretiens qualitatifs approfondis, groupes de discussion et analyse comparative transnationale. Ce choix d'approche qualitative – fondé sur l'exploration des expériences vécues, des perceptions situées et des dynamiques socio-politiques – constitue le cadre le plus pertinent pour appréhender la complexité des pratiques locales et des rapports de genre. Il convient de préciser que l'étude repose sur une démarche exclusivement qualitative et ne vise pas la production de résultats statistiques représentatifs, mais plutôt la compréhension approfondie des dynamiques sociales, institutionnelles et politiques liées à la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Dans chaque pays, une chercheuse spécialisée en études féministes et ancrée dans les dynamiques locales assure la collecte des données. Cette orientation méthodologique s'inscrit également dans une perspective féministe et située, attentive aux rapports de pouvoir, aux expériences différenciées des actrices selon leurs contextes sociaux, générationnels et institutionnels, ainsi qu'à la reconnaissance des savoirs issus des pratiques locales de prévention des conflits et de médiation communautaire.

Techniques de collecte des données : L'équipe de recherche, composée de chercheuses confirmées et de jeunes chercheuses servant de points focaux

nationaux, a conduit des entretiens auprès d'un échantillon diversifié incluant des femmes de différentes générations, des représentantes d'organisations non gouvernementales et des acteurs institutionnels, permettant une lecture féministe et intergénérationnelle des enjeux, pratiques et modalités d'engagement. Ces points focaux constituent des relais essentiels du dispositif. Leur mission couvre l'identification des parties prenantes clés, la planification et la conduite des entretiens semi-directifs, et, lorsque le contexte le permet, l'organisation d'un groupe de discussion. Les techniques de collecte mobilisées reposent sur la combinaison de plusieurs méthodes qualitatives complémentaires, permettant une triangulation des sources et des perspectives. Elles comprennent notamment : (i) une revue documentaire portant sur les Plans d'Action Nationaux, les rapports institutionnels, les travaux académiques et les documents de plaidoyer relatifs à l'Agenda 1325 ; (ii) des entretiens individuels semi-structurés conduits auprès d'actrices de la société civile, de représentantes d'organisations féminines, de chercheuses et de responsables institutionnels ; et (iii) des groupes de discussion (focus groups) réunissant des participantes issues d'horizons associatifs ou communautaires variés, lorsque les conditions de terrain l'ont permis.

Échantillonnage : L'échantillonnage retenu repose sur une approche raisonnée (purposive sampling), visant à couvrir la diversité des profils impliqués dans les dynamiques de mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. L'objectif initial était de réaliser, dans chaque pays, entre 10 et 12 entretiens individuels semi-structurés, complétés par un groupe de discussion réunissant en moyenne six participantes. Cet échantillon a été constitué de manière à inclure des représentantes d'organisations féminines, des actrices communautaires, des chercheuses, ainsi que des responsables institutionnels engagés dans les politiques de paix et de sécurité. Toutefois, dans une démarche qualitative, le critère déterminant n'était pas le nombre strict d'entretiens réalisés, mais l'atteinte du seuil de saturation des données, c'est-à-dire le moment où les informations recueillies commencent à se répéter et où les principaux thèmes d'analyse apparaissent suffisamment stabilisés pour permettre une interprétation robuste des dynamiques étudiées.

Contraintes de terrain et ajustements : Les techniques de collecte mobilisées – revue documentaire, entretiens individuels, focus groups – s'appuient sur des outils de collecte standardisés (guides d'entretien, grilles thématiques, formulaires de

consentement), annexés au rapport. Dans certains pays, toutefois, comme le Burkina Faso et le Niger, les conditions sécuritaires et les contraintes administratives imposées par les autorités n'ont pas permis la tenue des groupes de discussion. Pour compenser cette impossibilité, le nombre d'entretiens individuels a été porté à 12–15 par pays, afin de préserver la densité et la diversité des perspectives. Dans les autres contextes, le schéma initial a pu être respecté, avec 10 à 12 entretiens complétés par un groupe de discussion réunissant en moyenne six participantes. Au-delà du strict comptage des entretiens et des groupes de discussion, ce qui est apparu déterminant est l'atteinte du seuil de saturation, c'est-à-dire le moment où la répétition des données recueillies indique que les principaux thèmes, perceptions et expériences ont été suffisamment couverts pour garantir la robustesse analytique de l'étude.

Outils de collecte et cahier des charges : La structuration de l'équipe de recherche et la mise à niveau de l'administration des outils ont reposé sur plusieurs sessions de coordination : séances de formation en ligne, points d'étape hebdomadaires et accompagnement continu pour garantir l'harmonisation de la conduite des entretiens et du classement des données. Les outils de collecte utilisés dans le cadre de l'étude comprennent principalement : un guide d'entretien individuel semi-structuré, un guide de discussion pour les groupes de discussion (focus groups), une grille thématique d'analyse ainsi que des formulaires de consentement éclairé destinés à garantir le respect des principes éthiques de la recherche. C'est dans cette logique de rigueur qualitative que s'inscrit également le cahier des charges assigné aux points focaux. Celui-ci comprend la transcription ou la rédaction de comptes rendus détaillés, le classement systématique des données selon la grille thématique fournie, ainsi que la rédaction d'une note analytique de 4 à 6 pages présentant le contexte national, les principaux constats, les témoignages les plus significatifs et des recommandations préliminaires. Leur travail repose sur une coordination hebdomadaire en ligne, des échanges réguliers avec la coordination régionale et une validation progressive des données, avant la transmission finale des livrables prévue pour le début du mois de septembre.

Organisation de l'équipe et phases du processus de recherche: L'ensemble du processus s'articule autour de quatre phases. La Phase 1 (juin–juillet 2025) correspond à la finalisation de la méthodologie, à la mobilisation des points focaux, à la revue documentaire, au premier codage thématique, ainsi qu'à

l'élaboration des outils et à la planification logistique. La Phase 2 (juillet-août 2025) est consacrée à la collecte des données, à leur transcription et anonymisation, et à l'actualisation de la grille comparative d'analyse. La Phase 3 (septembre 2025) porte sur le codage thématique, la triangulation des données et la rédaction des rapports préliminaire (ainsi que les fiches pays et le résumé exécutif), qui sera suivie d'une validation interne et d'une relecture externe. La partie analytique s'appuie sur une grille thématique commune permettant une lecture transversale et comparative. Les techniques d'analyse mobilisées incluent le codage inductif et déductif, la triangulation et l'identification des régularités discursives. Enfin, des tâches transversales accompagnent l'ensemble du projet : suivi administratif et financier, coordination hebdomadaire de l'équipe et communication régulière avec le consortium (WARC, Equipop, Gorée). Ce dispositif méthodologique, à la fois souple et rigoureux, favorise la rencontre entre savoirs académiques et militants, entre expériences communautaires et plaidoyers politiques, et trace un fil conducteur reliant mémoire collective, transmission intergénérationnelle et dynamiques de transformation sociale.

Dans le prolongement de ce dispositif méthodologique, l'étude s'inscrit dans une perspective à la fois empirique et critique, en cherchant à réancrer l'Agenda 1325 dans les pratiques locales et à interroger son appropriation par les actrices territoriales. Elle met ainsi en évidence les décalages persistants entre des stratégies conçues dans les capitales et leur faible diffusion, non seulement dans les périphéries, mais également auprès de nombreuses femmes vivant dans ces mêmes centres urbains, où l'essentiel des entretiens a été mené, et qui demeurent souvent en marge du processus ou parfois même en ignorent l'existence.

À l'approche du 25^e anniversaire de la Résolution 1325, en octobre 2025, ce travail prend une portée particulière. Les mobilisations féminines s'intensifient dans un contexte marqué par les replis autoritaires, la persistance des crises sécuritaires et la marginalisation des voix dissidentes. Plus qu'un simple exercice académique, l'étude ambitionne de renouveler les alliances, de renforcer les coalitions locales, de créer des passerelles entre les agendas « Femmes, Paix et Sécurité » et « Jeunesse, Paix et Sécurité », et de replacer la sécurité au cœur des besoins réels des populations. Elle se veut ainsi à la fois un outil de plaidoyer, un espace d'écoute et une proposition politique pour refonder la paix depuis les marges, en s'appuyant sur les voix des femmes, les savoirs situés et les dynamiques émancipatrices.

1. Panorama régional: conflits, vulnérabilités et lectures genrées de la sécurité

L'application effective de la Résolution 1325 reste conditionnée par les contextes différenciés dans lesquels hommes et femmes construisent leurs expériences sociales et politiques. Si le lien entre inégalités de genre et préservation de la paix est désormais reconnu aussi bien dans la littérature académique que dans les normes internationales, son opérationnalisation demeure tributaire des dynamiques locales. Dans les six pays considérés – Tchad, Burkina Faso, Niger, Côte d'Ivoire, Bénin et Togo – la Résolution 1325 se heurte à des contraintes communes (insécurité chronique, poids du patriarcat, faible participation institutionnelle des femmes,), mais prend des formes contrastées selon les trajectoires politiques et les environnements socio-culturels. Dans cette perspective, l'analyse féministe décoloniale invite à lire ces variations non comme de simples « retards d'application », mais comme des processus situés d'appropriation, de contournement ou de réinvention du cadre 1325. Autrement dit, la mise en œuvre du FPS devient un révélateur des rapports de pouvoir entre institutions internationales, États, et actrices locales, dans des espaces marqués par la conflictualité, la précarité et la créativité sociale. Elle met également en lumière la persistance d'une gouvernance largement descendante de l'agenda FPS, où les priorités sont définies dans des cadres internationaux ou nationaux avant d'être déployées localement, souvent sans co-construction réelle avec les actrices concernées. Cette verticalité contribue à produire des écarts entre normes formelles et pratiques sociales, entre indicateurs institutionnels et expériences vécues de la sécurité.

1.1. Les défis de genre dans des sociétés patriarcales

Dans l'ensemble des six pays, les réformes juridiques et politiques visant à améliorer la place des femmes entrent en tension avec des pratiques sociales discriminantes profondément enracinées. Autrement dit, le progrès normatif ne suffit pas à transformer les rapports de pouvoir lorsqu'il n'est pas accompagné

d'une redistribution symbolique et matérielle du statut des femmes. Cette tension entre norme et vécu illustre le cœur du problème : la traduction locale de l'égalité formelle dans des contextes où le patriarcat demeure une infrastructure sociale et politique. Cette dissociation entre progrès normatif et transformation réelle alimente des formes d'appropriation sélective des politiques d'égalité, où les dispositifs institutionnels coexistent avec des pratiques sociales inchangées, voire renforcées par les contextes de crise.

Au Burkina Faso, la tension entre progrès normatif et transformation sociale s'enracine dans un ordre patriarcal qui structure durablement les rapports de genre et la hiérarchie des rôles sociaux. Les crises sécuritaires et humanitaires récentes ont accentué ces inégalités, tout en mettant en lumière la persistance d'un système symbolique où la légitimité publique demeure essentiellement masculine. Bien que le pays se soit doté de plusieurs instruments politiques²² – notamment la Politique nationale genre (2009), la Stratégie nationale genre (2020-2024) et le Plan d'action national intégré Femmes, Paix et Sécurité (2023-2025)²³ – leur portée reste limitée par la force d'inertie des normes coutumières et religieuses qui définissent la place « appropriée » des femmes dans la société. La participation féminine aux instances de gouvernance demeure ainsi conditionnée par des représentations sociales persistantes : la femme est perçue avant tout comme garante de la cohésion domestique plutôt que comme actrice politique ou sécuritaire. Dans les régions du Sahel, du Centre-Nord et de l'Est, les violences liées aux groupes armés ont provoqué le déplacement de plus de deux millions de personnes, principalement des femmes et des enfants. Ces femmes assument de nouvelles responsabilités économiques et sociales – cheffes de ménage, médiatrices, responsables d'entraide – sans bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle ni d'un accompagnement

²² Voir le Décret N°2009-672/PRES/PM/MEF/MPF du 08 juillet 2009 portant adoption du document de la Politique Nationale Genre (PNG) et le décret N°2010-048/PRES/PM/MPF/MEF du 13 janvier 2010 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAP Genre).

²³ Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, du Genre et de la Famille. (2023). *Plan d'Action National Intégré Femmes, Paix et Sécurité 2023-2025 (PANI-FPS)*. Ouagadougou : Gouvernement du Burkina Faso. Disponible sur <https://wpsfocalpointnetwork.org/wp-content/uploads/2024/07/PANI-FPS-BF-2023-2025-VF-1.pdf>

durable. Cette invisibilisation des capacités d'action féminines illustre une forme d'« inclusion cosmétique », où la contribution des femmes à la résilience communautaire est tolérée tant qu'elle ne remet pas en cause les hiérarchies symboliques et décisionnelles. Cette dynamique paradoxale révèle que, malgré l'élargissement du champ d'action féminin, les structures symboliques du pouvoir demeurent inchangées. Les rôles imposés de maternité et de conciliation freinent l'autonomisation réelle. Pour que les politiques d'égalité produisent des effets tangibles, elles doivent s'attaquer aux fondements socioculturels de la domination, là où se reproduisent quotidiennement les inégalités de genre au sein des familles, des chefferies et des institutions religieuses.

Au Burkina Faso, cette tension se manifeste dans un contexte où les crises sécuritaires et humanitaires exacerbent les vulnérabilités structurelles des femmes. Si le pays s'est doté de plusieurs instruments normatifs²⁴ – notamment la Politique nationale genre (2023-2025) et le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2020-2022, prolongé dans un plan intégré 2023-2025)²⁵ –, leur impact reste freiné par la persistance de normes patriarcales puissantes, la faible représentation féminine dans les instances de gouvernance et la précarisation des zones rurales affectées par le conflit. Dans les régions du Sahel, du Centre-Nord et de l'Est, les violences liées aux groupes armés ont entraîné le déplacement de plus de deux millions de personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Ces femmes assument de nouvelles responsabilités économiques et sociales, mais sans reconnaissance institutionnelle ni accompagnement durable.

Au Niger, les normes religieuses et coutumières limitent la marge de manœuvre des femmes dans l'espace public, accentuant une vulnérabilité aggravée par l'instabilité sécuritaire. Dans certaines zones, notamment à Diffa, des femmes

²⁴ Voir le Décret N°2009-672/PRES/PM/MEF/MPF du 08 juillet 2009 portant adoption du document de la Politique Nationale Genre (PNG) et le décret N°2010-048/PRES/PM/MPF/MEF du 13 janvier 2010 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAP Genre).

²⁵ Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, du Genre et de la Famille. (2023). *Plan d'Action National Intégré Femmes, Paix et Sécurité 2023-2025 (PANI-FPS)*. Ouagadougou : Gouvernement du Burkina Faso. Disponible sur <https://wpsfocalpointnetwork.org/wp-content/uploads/2024/07/PANI-FPS-BF-2023-2025-VF-1.pdf>

déplacées internes expliquent ne pas pouvoir participer aux comités locaux de gestion de crise, car ces structures sont exclusivement dirigées par des hommes. Ici, la logique patriarcale se conjugue avec la militarisation du quotidien, produisant une double exclusion – de genre et sécuritaire – qui éclaire la manière dont la paix et la sécurité sont vécues différemment selon la position sociale et le degré d'exposition à la violence. La militarisation croissante des dispositifs de gestion des crises tend par ailleurs à renforcer ces exclusions, en privilégiant des réponses centrées sur le contrôle et la coercition au détriment des mécanismes communautaires de médiation et de prévention. Le Tchad offre une configuration emblématique de cette tension entre ambition normative et inertie structurelle. Le Plan d'action national 2023-2027 marque une volonté politique affichée d'intégrer les femmes aux dispositifs de paix et de sécurité, mais sa mise en œuvre se heurte à des obstacles institutionnels persistants : faiblesse des financements, manque de capacités locales et persistance des résistances socioculturelles. Dans les provinces du Lac Tchad, par exemple, les programmes de prévention et de dialogue communautaire montrent que la participation féminine reste marginale – moins d'un tiers des participant.es aux ateliers de médiation – alors même que les femmes y jouent un rôle crucial de stabilisation au sein des communautés déplacées. Cette participation partielle révèle que, malgré un cadre juridique plus égalitaire depuis la nouvelle Constitution de 2023, les femmes demeurent largement exclues des sphères décisionnelles, et la logique de « femme médiatrice naturelle » tend à reproduire les stéréotypes genrés que la Résolution 1325 prétend dépasser.

Dans les pays côtiers, la situation est plus partagée. En Côte d'Ivoire, les crises armées et politiques ont révélé à la fois la marginalisation persistante des femmes dans les négociations de paix et l'émergence de nouveaux espaces militants portés par des organisations féminines urbaines. Les réseaux comme la Plateforme des Femmes pour la Paix témoignent d'une montée en visibilité du militantisme féminin, mais celui-ci demeure largement consultatif, rarement décisionnel. Ce paradoxe – où la conflictualité crée des ouvertures sans redistribution réelle du pouvoir – illustre la manière dont les crises peuvent simultanément fragiliser et dynamiser les mobilisations féminines. Au Bénin et au Togo, les systèmes politiques relativement plus stables n'ont pas permis une pleine intégration des femmes dans les sphères décisionnelles. La sous-représentation féminine dans les parlements et les institutions traduit la résilience d'un ordre patriarcal qui continue de contrôler l'accès aux ressources politiques et symboliques. À Lomé, plusieurs

jeunes féministes interrogées ont insisté sur la difficulté d'intégrer les partis politiques, souvent structurés autour de hiérarchies masculines rigides. Ces expériences soulignent que la stabilité politique ne garantit pas l'inclusion. Elle peut, au contraire, consolider des configurations d'exclusion routinisées et institutionnalisées.

Dans tous ces contextes, l'exclusion des femmes des arènes formelles de négociation et de médiation n'est pas seulement une injustice : elle fragilise la durabilité des processus de paix. Au Tchad comme au Niger, la faible présence des femmes dans les dispositifs de désarmement ou de réconciliation communautaire démontre que la participation reste souvent perçue comme une obligation internationale plutôt que comme une nécessité structurelle de la paix. Les compromis politiques demeurent captés par les élites masculines, ce qui montre que l'agenda 1325 se confronte moins à un déficit juridique qu'à une résistance systémique inscrite dans les logiques mêmes de gouvernance, où les rapports de pouvoir continuent de définir qui parle, qui décide et qui reste en marge.

1.2. Contexte socioéconomique

L'analyse du contexte socio-économique met en évidence un ensemble de vulnérabilités structurelles communes aux pays du Sahel et du littoral ouest-africain, tout en soulignant la diversité des formes que prend la féminisation de la pauvreté selon les configurations territoriales. Dans les six pays étudiés, les femmes demeurent confrontées à des obstacles persistants à l'autonomie économique : absence de droits fonciers sécurisés, faible accès au crédit, marginalisation dans les filières productives et concentration dans le secteur informel. Ces contraintes ne relèvent pas d'une simple inégalité d'accès aux ressources, mais d'un système social et institutionnel qui naturalise la dépendance et reproduit la subordination économique des femmes. Ces vulnérabilités économiques constituent un terreau de fragilisation sécuritaire, confirmant que la sécurité ne peut être dissociée de l'économie politique des inégalités et de l'accès différencié aux ressources.

Dans les contextes sahéliens – Tchad, Burkina Faso et Niger –, ces inégalités s'inscrivent au cœur des structures agraires et coutumières. Les régimes fonciers, majoritairement patriarcaux, continuent de réserver l'héritage et la propriété de la terre aux hommes, conditionnant l'accès à la citoyenneté locale et à la

reconnaissance communautaire. Selon les données de la Banque mondiale (2022) et du PNUD (2021), à Dori, Diffa ou Massakory, les femmes demeurent largement exclues des droits fonciers et de la gouvernance locale des ressources naturelles. Au Tchad, cette marginalisation se manifeste avec acuité dans les régions du Lac, du Guéra et du Batha, où l'économie rurale repose sur une division sexuée du travail confinant les femmes aux activités de subsistance. Malgré la reconnaissance formelle de l'égalité des sexes dans la Constitution de 2023, l'écart entre norme et pratique reste prononcé : selon le PNUD (2023), seules 8 % des femmes rurales disposent d'un titre foncier ou d'un accès au crédit productif, contre près de 30 % des hommes. Dans les zones de déplacement interne, la perte des terres s'accompagne d'une érosion des droits coutumiers d'usage, précipitant nombre de femmes dans une dépendance économique accentuée et dans une vulnérabilité politique accrue.

Dans les pays côtiers – Côte d'Ivoire, Bénin et Togo –, les logiques d'exclusion prennent des formes différentes mais tout aussi systémiques. En Côte d'Ivoire, les femmes occupent une position centrale dans l'économie informelle, sans pour autant accéder aux filières d'exportation ou aux ressources productives stratégiques. Au Bénin et au Togo, les réseaux commerciaux féminins constituent des forces économiques majeures, mais cette influence ne se traduit ni en capital politique ni en reconnaissance institutionnelle. L'observation de marchés urbains comme ceux de Cotonou ou de Lomé révèle la coexistence d'une forte visibilité économique et d'une invisibilité politique : les femmes contrôlent des segments entiers de l'économie urbaine sans accéder aux instances décisionnelles municipales ou parlementaires. Cette disjonction entre pouvoir économique informel et pouvoir politique institutionnel rend manifeste la reproduction d'un patriarcat d'État qui délègue aux femmes la responsabilité de la survie sociale tout en leur refusant la capacité de décision. Cette dissociation entre visibilité économique et invisibilité politique illustre les limites des politiques de participation lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'une redistribution effective du pouvoir.

Dans l'ensemble des six pays, la surreprésentation féminine dans le secteur informel, la précarité de l'emploi et l'exclusion des filières porteuses constituent des traits récurrents. Cependant, les formes que prend la vulnérabilité varient : elle est aggravée par l'insécurité, les déplacements forcés et les effets du changement

climatique dans les espaces sahéliens (Tchad, Burkina Faso, Niger), tandis qu'elle se cristallise dans les inégalités d'accès aux opportunités et la segmentation du marché du travail dans les États côtiers (Côte d'Ivoire, Bénin, Togo). Au Tchad comme au Burkina Faso, les femmes rencontrées dans les zones aurifères, frontalières ou riveraines du Lac Tchad survivent grâce à des activités informelles à hauts risques – orpaillage artisanal, production de charbon, commerce transfrontalier – qui témoignent d'une résilience économique contrainte plutôt que d'une véritable inclusion.

Ces constats convergent vers un même diagnostic : les inégalités économiques et les hiérarchies patriarcales se renforcent mutuellement. La pauvreté constitue à la fois une cause et une conséquence de la subordination féminine. Dans une perspective féministe décoloniale et intersectionnelle, il ne s'agit pas seulement de mesurer la pauvreté des femmes, mais d'analyser les configurations structurelles qui la produisent : rapports fonciers inégalitaires, accès différencié à la citoyenneté, marginalisation institutionnelle et assignation genrée aux sphères de reproduction sociale. Autrement dit, la « féminisation de la pauvreté » ne relève pas d'un déficit de développement, mais d'un régime de pouvoir socio-économique qui articule dépendance, invisibilité et exclusion. Dans ce contexte, l'Agenda 1325 ne peut produire de transformation tangible s'il se limite à une approche juridique ou institutionnelle de l'égalité. Sa pertinence dépend de sa capacité à articuler les questions de sécurité et d'économie politique, en reconnaissant que la paix durable suppose la redistribution concrète des ressources, du pouvoir et de la reconnaissance.

1.3. Un contexte régional en recomposition sécuritaire

Depuis plus d'une décennie, l'Afrique de l'Ouest et le Sahel connaissent une recomposition profonde de leurs configurations sécuritaires, dans un contexte de fragilisation des États, d'érosion des institutions démocratiques et de diversification des acteurs armés. Cette transformation s'inscrit dans un processus de longue durée, où crises politiques, tensions sociales et conflits intercommunautaires se sont progressivement imbriqués pour produire une polycrise régionale marquée par l'interdépendance des menaces et la saturation des capacités de réponse étatiques. Deux séquences permettent d'en saisir la trajectoire. La première, entre

les indépendances et les années 2000, correspond à une période de relative stabilité, ponctuée toutefois par des guerres civiles majeures – au Libéria, en Sierra Leone et, plus tard, en Côte d'Ivoire. La seconde, amorcée en 2012 avec l'effondrement de l'État malien, inaugure un nouveau cycle d'insécurité caractérisé par l'hybridation des menaces : expansion du terrorisme dans le Sahel central, prolifération des trafics illicites, montée du crime organisé et militarisation croissante des sociétés.

Dans cette matrice mouvante, les rapports de force régionaux se redéfinissent. Le Tchad incarne cette ambivalence : pivot militaire central dans la lutte antiterroriste, il demeure fragilisé par des tensions internes, une transition politique incertaine et une gouvernance sécuritaire centralisée. Cette position paradoxale – entre stabilité affichée et vulnérabilité structurelle – met en lumière les limites d'un modèle fondé sur la réponse militaire et la verticalité du commandement, qui tend à marginaliser les dynamiques sociales et communautaires. Comme une réplique différée des conflits intra-étatiques des années 1990, le Sahel central constitue aujourd'hui l'épicentre de l'instabilité régionale. Là où les rébellions structuraient jadis les crises, ce sont désormais les groupes armés non-étatiques et/ou djihadistes qui imposent leur logique, définissant la nature même de la conflictualité. Les pays du Sahel central – Tchad, Burkina Faso, Niger – subissent l'expansion territoriale des groupes affiliés à Al-Qaïda (JNIM) et à l'État islamique au Grand Sahara (EIGS), ainsi que la montée des affrontements intercommunautaires nourris par les rivalités foncières, la compétition pour les ressources naturelles et la faiblesse de la présence étatique. Ce régime de violence diffuse a transformé la production de l'ordre politique : l'État n'est plus le garant exclusif de la sécurité, mais un acteur parmi d'autres dans des configurations locales fragmentées, marquées par la multiplication des autorités concurrentes et l'effritement du contrat social. Dans ce contexte fragmenté, les dispositifs FPS hérités de cycles antérieurs apparaissent souvent inadaptés, tant par leur temporalité que par leur faible articulation avec les dynamiques locales de régulation sociale.

Les répercussions humaines sont considérables. Elles se traduisent par la désagrégation des solidarités locales, l'aggravation des vulnérabilités économiques et sociales, et une exposition accrue des civils – notamment des femmes et des enfants – aux violences, aux déplacements forcés et à l'exclusion des espaces de décision. Dans les zones sous influence djihadiste, les transformations du

quotidien révèlent une dépossession à la fois matérielle et symbolique : restrictions de mobilité, perte d'accès à l'éducation, insécurité persistante dans les camps de déplacés, stigmatisation sociale. Ces expériences cumulées montrent que la violence ne se limite pas aux armes, mais traverse les corps, les rapports sociaux et les espaces de vie. Au Burkina Faso, plus de deux millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays en 2023, soit près de 10 % de la population.

Malgré le retour d'environ un million de déplacés entre 2023 et 2024, plus de 2,1 millions demeurent encore en situation précaire, sans reconnaissance officielle ni assistance suffisante, dans un contexte où certaines communautés – notamment peules – restent particulièrement vulnérables.²⁶ Au Niger, la région du Liptako-Gourma demeure l'une des plus exposées. Les incursions djihadistes y provoquent régulièrement de lourdes pertes humaines, comme en témoignent les attaques de 2025 ayant coûté la vie à plusieurs dizaines de civils et de soldats. Ces dynamiques confirment que les dispositifs de paix hérités des décennies précédentes, y compris les premiers plans d'action nationaux relatifs à la Résolution 1325, se révèlent inadaptés à l'ampleur des menaces contemporaines et à la nécessité d'une participation inclusive dans les réponses sécuritaires.

Le déplacement du centre de gravité de la violence vers le sud du Sahel accentue la vulnérabilité des États côtiers. Au Bénin et au Togo, les premières attaques enregistrées entre 2019 et 2022 dans les zones frontalières de Kérékou et Tanguéta (nord-ouest du Bénin)²⁷ ainsi que de Kpendjal (nord du Togo, région des Savanes)²⁸ ont constitué des signaux d'alerte du débordement sahélien. Depuis, la violence s'est intensifiée. En janvier 2025, une attaque dans la zone du « Point triple » – à la jonction des frontières du Bénin, du Burkina Faso et du Niger – a causé la mort

²⁶ Associated Press. (2024, 14 juin). In Burkina Faso's capital, displaced people face precarious conditions and lack recognition. AP News. <https://apnews.com/article/burkina-faso-extremism-displacement-government-military-3679966a4c549169ea840f289e9eb6cd>

²⁷ Banégas, R. (2024, 12 août). Bénin : pourquoi l'armée peine à freiner l'avancée djihadiste. The Conversation. <https://theconversation.com/benin-pourquoi-larmee-peine-a-freiner-lavancee-djihadiste-258845>

²⁸ Le Monde. (2023, 20 juillet). Au Togo, au moins douze soldats tués dans une nouvelle attaque dans le nord. Le Monde. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/07/20/au-togo-au-moins-douze-soldats-tues-dans-une-nouvelle-attaque-dans-le-nord_6182799_3212.html

d'une trentaine de soldats béninois, suivie, en avril, d'une offensive dans la province de Kandi qui a fait environ soixante-dix victimes militaires.²⁹ Ces événements traduisent une stratégie d'ancrage territorial des groupes armés cherchant à transformer les marges frontalières en zones de repli, de recrutement et de projection, configurant ainsi la géopolitique du lien Sahel–Golfe de Guinée. En Côte d'Ivoire, le souvenir des violences postélectorales (2002–2011) continue d'influencer la conception de la sécurité, aujourd'hui centrée sur la stabilisation institutionnelle et la réconciliation politique. À l'approche de l'élection présidentielle d'octobre 2025, le climat reste traversé par des tensions identitaires et un sentiment d'incertitude, révélant la fragilité d'une paix encore fondée sur des compromis élitaires.³⁰ Comme ailleurs dans la région, la stabilité apparente masque la persistance d'inégalités sociales, de frustrations politiques et d'une sécurité différenciée selon les appartenances et les positions sociales.

Ces évolutions traduisent la montée en puissance d'un ordre sécuritaire fragmenté, dominé par la rhétorique du terrorisme et structuré autour d'une logique militaro-institutionnelle. Cette centralisation de la réponse traduit une rationalité fondée sur la verticalité du commandement et la hiérarchisation des menaces, tendant à dépolitiser les griefs sociaux. Cette rationalité sécuritaire contribue ainsi à marginaliser les lectures genrées de la conflictualité, en reléguant les enjeux de protection, de prévention et de cohésion sociale à des registres secondaires. Pourtant, les insécurités vécues au quotidien révèlent des dynamiques transversales qui imbriquent le politique, l'économique et le social. Dans l'ensemble de la région, la sécurité apparaît ainsi comme un bien inégalement distribué,

²⁹ Voir Le Monde. (2023, 28 novembre). Togo : plus de 30 morts dans des attaques terroristes en 2023, selon le gouvernement. Le Monde. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/11/28/togo-plus-de-30-morts-dans-des-attaques-terroristes-en-2023-selon-le-gouvernement_6202738_3212.html; Le Monde. (2021, 3 décembre). Au Bénin, l'armée subit les premières attaques terroristes de son histoire. Le Monde. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/12/03/au-benin-l-armee-subit-les-premieres-attaques-terroristes-de-son-histoire_6104643_3212.html

³⁰ Voir International Crisis Group. (2020, 26 octobre). Élection présidentielle sous tension : le paradoxe ivoirien (Rapport Afrique n°318). International Crisis Group. <https://www.crisisgroup.org/fr/afrika/west-afrika/cote-divoire/318-election-presidentielle-sous-tension-le-paradoxe-ivoirien>

dépendant du territoire, de la position sociale et du genre. Les femmes et les jeunes, souvent en première ligne face aux effets des crises, cumulent vulnérabilités et responsabilités : elles portent la charge de la survie familiale tout en constituant le socle de la cohésion communautaire. Leur rôle, souvent invisibilisé dans les politiques publiques, se déploie pourtant dans les espaces informels de médiation, de soins et d'entraide – ces lieux discrets où se réinvente la paix au quotidien. Ainsi, qu'il s'agisse des pays en guerre du Sahel central, de ceux en alerte comme le Bénin et le Togo, ou des États en post-conflit tels que la Côte d'Ivoire, une constante se dégage : la gouvernance sécuritaire demeure largement étatisée et verticale, reproduisant des logiques d'exclusion qui limitent la participation des acteurs communautaires. Repenser cette gouvernance implique d'élargir le champ des réponses, en reconnaissant la pluralité des expériences et des savoirs issus du terrain, et en intégrant les dynamiques sociales qui, souvent à la marge des institutions, continuent de faire tenir les sociétés en crise.

1.4. Une crise genrée de la sécurité

La crise sécuritaire que traverse l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ne saurait être comprise sans interroger les effets différenciés qu'elle produit selon le genre. Loin d'être de simples « victimes collatérales », les femmes et les filles se trouvent au cœur d'un dispositif de violence structurelle où la guerre, l'effondrement institutionnel et l'extrémisme se conjuguent pour remodeler leurs conditions d'existence. Les enquêtes menées dans les six pays révèlent la persistance de violences physiques – esclavage sexuel, viols collectifs, mariages forcés, attaques ciblées contre des militantes – mais aussi de violences diffuses, moins visibles, qui se traduisent par l'érosion des droits, l'alourdissement des charges domestiques et la restriction de la mobilité. La matérialité genrée de la crise se manifeste dans des dimensions multiples : l'accès compromis aux marchés et aux puits, la surmortalité maternelle, l'épuisement des solidarités de proximité, ou encore l'invisibilisation des femmes dans les dispositifs d'aide humanitaire. Ce faisceau d'atteintes signale que la violence n'est pas un épisode ponctuel, mais un régime social durable, ancré dans la reproduction des hiérarchies. Dans la plupart des contextes étudiés, la sécurité demeure conçue à travers un imaginaire masculin de l'ordre – celui du contrôle territorial et du monopole étatique de la force. Cette conception réductrice occulte les formes d'insécurité vécue que les femmes associent à leur

quotidien : précarité économique, dégradation environnementale, incertitude sociale, dépossession symbolique.³¹

Dans les six pays, les femmes interrogées redéfinissent la sécurité comme une condition de dignité et de prévisibilité : pouvoir se déplacer, nourrir sa famille, accéder à la santé et participer aux décisions. En plaçant la sécurité dans le registre de la vie ordinaire, elles en déplacent le centre de gravité. Loin d'être une catégorie abstraite, la sécurité devient une pratique relationnelle, négociée dans les marges, qui révèle le décalage croissant entre les politiques publiques et les réalités sociales. Cette divergence traduit une crise de légitimité des politiques de paix : conçues « d'en haut », elles s'adressent à des femmes imaginées, rarement aux femmes réelles. Ce décalage renforce la défiance à l'égard des politiques publiques et alimente une crise de légitimité de l'action sécuritaire institutionnelle.

Des vulnérabilités différenciées et croisées : Les données empiriques confirment qu'il n'existe pas une, mais des expériences de l'insécurité. Les trajectoires des femmes déplacées de Tillabéry, des jeunes migrantes de Cotonou, des veuves de guerre de Kaya ou des commerçantes de Tanguiéta ne se recourent que partiellement. Les rapports de pouvoir – économiques, culturels, linguistiques, religieux – déterminent l'accès différencié à la protection, aux ressources et à la reconnaissance. L'architecture institutionnelle des Plans d'action nationaux (PAN) repose pourtant sur une fiction d'universalité : celle d'une « femme vulnérable » homogène, détachée de son milieu social et de son histoire. Ce présupposé neutralise la complexité des expériences féminines et reproduit, sous couvert d'égalité, un modèle hiérarchique d'intervention. Les femmes rurales pauvres, les jeunes urbaines précaires ou les déplacées internes ne vivent pas les mêmes formes de risque ni les mêmes marges de négociation avec les acteurs sécuritaires. La vulnérabilité n'est donc pas une essence mais une position relationnelle, produite à l'intersection de multiples rapports de domination. Penser la sécurité à partir de ces intersections, c'est reconnaître que l'exclusion ne relève pas seulement d'un déficit de participation, mais d'une organisation structurelle de la dépendance. Cette lecture intersectionnelle permet de dépasser la fiction d'une vulnérabilité

³¹ Voir United Nations Secretary-General, *Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence*, S/2019/280, 29 March 2019: <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/07/report/conflict-related-sexual-violence-report-of-the-united-nations-secretary-general/2019-SG-Report.pdf>.

féminine homogène qui structure implicitement de nombreux plans d'action nationaux.

Le décalage entre dispositifs formels et pratiques locales : L'un des constats majeurs qui ressortent de l'étude est la dissociation entre la planification institutionnelle et les dynamiques locales de régulation des conflits. Les États planifient selon une logique verticale, pendant que les femmes inventent, souvent dans l'urgence, les conditions d'une paix praticable. Cette disjonction révèle moins une absence d'instruments qu'un déficit de reconnaissance. Les exemples abondent. À Kayes, des cercles de paix adossés aux tontines articulent entraide économique et médiation communautaire. Au Togo, des commerçantes de marché organisent des dialogues intercommunautaires pour prévenir les violences, sans soutien officiel. Au Niger, dans les zones frontalières, des réseaux de grand-mères jouent un rôle décisif dans la médiation des différends. Ces pratiques, enracinées dans l'expérience et la mémoire, constituent un savoir politique du quotidien, une sécurité vécue qui échappe aux grilles d'évaluation technocratiques. Pourtant, ces initiatives ne figurent ni dans les rapports de suivi des PAN ni dans les indicateurs de performance des bailleurs. Le savoir local, parce qu'il ne parle pas le langage des institutions, reste relégué à la marge. Ce hiatus appelle une refondation méthodologique : passer d'une approche normative et descendante à une démarche inductive fondée sur l'écoute, la co-construction et la reconnaissance des savoirs endogènes. Il s'agit moins de produire de nouveaux instruments que de reconfigurer les modalités de légitimation des savoirs et des pratiques locales dans les architectures de gouvernance.

Constats transversaux : L'analyse transversale des données fait émerger trois lignes de fracture. D'abord, une disjonction paradigmatique entre la sécurité institutionnelle et la sécurité vécue, la première codifiée dans les textes, la seconde structurée par les pratiques. Ensuite, une marginalisation persistante des femmes dans les mécanismes de gouvernance, malgré leur rôle central dans la production quotidienne de la paix. Enfin, une fragmentation des agendas – Femmes, Paix et Sécurité (FPS), Jeunesse, Paix et Sécurité (JPS), climat et développement – empêche toute cohérence stratégique. Dans cette configuration, le genre demeure souvent cantonné à un registre technique : quota, ligne budgétaire ou « cible » administrative. Ce traitement instrumental désamorçe la portée politique de l'agenda 1325 et le vide de son potentiel transformateur. La fragmentation des

agendas et la dépendance aux financements extérieurs accentuent cette technicisation du genre et fragilisent la durabilité des politiques FPS. Les jeunes femmes, souvent les plus engagées dans les mobilisations sociales, les campagnes numériques ou les espaces culturels, restent sous-représentées dans les dispositifs officiels. L'absence de coordination entre ministères, organisations de la société civile et collectivités locales perpétue une gouvernance en silos, incapable de saisir la complexité des insécurités vécues. L'agenda FPS devient alors une promesse suspendue : présent dans les discours, absent dans les transformations.

Vers une reconfiguration des perspectives : Ce diagnostic ne se limite pas à constater les écarts entre les politiques et les réalités. Il invite à un déplacement du regard. Penser la sécurité depuis les marges, c'est reconnaître que les périphéries sociales, géographiques et symboliques ne sont pas de simples réceptacles de la violence, mais des espaces de production de la paix. Partir des vécus, c'est refuser de réduire la sécurité à une affaire d'institutions et de doctrines, pour la comprendre comme une pratique sociale de soin, de survie et de solidarité. L'agenda 1325 ne produira des effets tangibles que s'il est approprié, contextualisé et réinventé à partir des expériences locales. Il ne s'agit pas d'ajuster des politiques existantes, mais de reformuler les termes mêmes du débat : qui parle de sécurité, depuis quel lieu, et avec quelle légitimité ? La réponse à cette question engage une redéfinition radicale de la paix, non plus comme absence de guerre, mais comme présence de justice, de dignité et de reconnaissance. C'est à cette réorientation, ancrée dans les marges et attentive à la pluralité des voix, que se consacre cette étude.

Malgré la complexité des vulnérabilités observées, les réponses institutionnelles demeurent largement calibrées sur des schémas universels de sécurité et d'égalité, rarement adaptés aux ancrages locaux. Ce décalage appelle une réorientation des cadres d'analyse et d'action, fondée sur la co-construction, la reconnaissance des savoirs situés et la politisation des expériences ordinaires de la sécurité.

2. Le cadrage normatif et institutionnel

La réponse aux enjeux relatifs aux droits des femmes et à leur rôle dans la paix et la sécurité s'est progressivement construite à travers l'adoption d'un ensemble d'instruments juridiques et politiques depuis les années 1960. Les États ouest-africains et sahéliens ont, au fil du temps, ratifié et intégré divers dispositifs internationaux et régionaux visant à réduire les inégalités de genre, tout en élargissant le champ de la protection des femmes dans les contextes de conflit. Cette architecture normative témoigne d'un double mouvement : d'une part, l'alignement des États sur des engagements internationaux à portée universelle ; d'autre part, la production de cadres continentaux et régionaux traduisant une volonté d'appropriation africaine de ces normes. Toutefois, au-delà de l'accumulation de textes et de signatures, l'enjeu central réside dans la capacité des États à traduire ces engagements formels en pratiques effectives, adaptées aux réalités locales. La question de la mise en œuvre reste dès lors déterminante. Elle conditionne la portée réelle de la normativité en matière d'égalité de genre et interroge la cohérence entre discours, institutions et politiques publiques.

Cette tension renvoie plus largement à une gouvernance souvent descendante de l'agenda FPS, où les cadres sont élaborés dans des arènes internationales ou régionales avant d'être diffusés aux niveaux nationaux et locaux, parfois sans véritable co-construction ni reconnaissance des pratiques sociales existantes. L'enjeu n'est donc pas seulement normatif, mais politique : il concerne la capacité des dispositifs à produire une appropriation réelle et une transformation effective des rapports de pouvoir.

2.1. Au niveau international

La charte internationale des droits de l'homme constitue le socle fondateur, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948³², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966³³. Ces textes

³² Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. A/RES/217 A (III) adoptée le 10 décembre 1948 à Paris au Palais de Chaillot par l'Assemblée générale des Nations Unies.

³³ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Résolution 2200

posent les bases d'un cadre universel, mais leur portée dans les contextes africains dépend largement de leur appropriation par des institutions nationales souvent fragilisées par l'instabilité politique. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979³⁴, reste l'instrument le plus complet en matière d'égalité de genre. Elle affirme l'égalité entre hommes et femmes et engage les États à garantir l'exercice effectif de ces droits. Pourtant, comme l'ont montré plusieurs rapports du Comité CEDAW, les États de la région tendent à ratifier sans toujours adapter leurs législations nationales, ce qui crée un écart entre obligations internationales et pratiques locales. Cette dynamique a été consolidée par la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)³⁵ et par la Déclaration et le programme d'action de Beijing (1995), qui définissent douze domaines d'action clés et offrent un cadre politique mondial. Toutefois, si Beijing a inspiré de nombreux plans d'action en Afrique de l'Ouest, son appropriation reste partielle, souvent limitée aux capitales et aux élites féminines urbaines.

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000) marque une rupture majeure dans le champ de la sécurité internationale, en reconnaissant pour la première fois les femmes non seulement comme victimes de conflits, mais également comme actrices essentielles des processus de paix. Les résolutions qui lui succèdent – 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009), 1960 (2010), 2122 (2013), 2242 (2015) – ont renforcé le dispositif en mettant l'accent sur la prévention des violences sexuelles, la participation des femmes aux processus de paix et l'intégration du genre dans les opérations de maintien de la paix. Ces résolutions élargissent la normativité mais révèlent aussi un enjeu majeur : l'écart entre une logique prescriptive globale et les résistances patriarcales enracinées dans les contextes nationaux. Dans cette perspective, les Objectifs de développement durable (ODD, 2015), en particulier l'ODD 5, relie l'égalité de genre aux politiques de développement.³⁶ Ils positionnent l'autonomisation des femmes non

A (XXI). Adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

³⁴ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Résolution 34/180 de l'Assemblée générale. Adopté le 18 décembre 1979.

³⁵ Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. AG résolution 48/104 adoptée le 20 décembre 1993

³⁶ Les Nations Unies ont retenu 17 objectifs interconnectés répondent aux défis mondiaux

plus seulement comme une question de droits, mais comme une condition de croissance et de stabilité. Cet élargissement est essentiel, mais il risque aussi de diluer la dimension politique et contestataire de l'agenda en la subordonnant aux logiques technocratiques du développement. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté de nouvelles Résolutions dénommée 2122(2013)³⁷ et 2042 (2015),³⁸ réaffirmant le rôle central des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, tout en donnant des orientations plus précises pour la mise en œuvre de la Résolution 1325.

2.2. Au niveau continental

L'Union africaine a inscrit l'égalité des sexes dans son Acte constitutif de 2000 (article 4.1), exprimant ainsi la volonté politique de placer cette valeur au cœur de son fonctionnement institutionnel. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)³⁹ énonce les principes fondamentaux relatifs à la dignité et à l'égalité des individus, mais c'est le Protocole de Maputo (2003) qui constitue le texte le plus emblématique en matière de droits des femmes sur le continent. En consacrant des droits spécifiques aux femmes dans les domaines de la santé reproductive, du mariage et de la participation politique, il marque un tournant dans la reconnaissance juridique des inégalités de genre. Cependant, malgré sa portée progressiste, la mise en œuvre du Protocole demeure inégale. Dans plusieurs pays de la région, les résistances sociales, religieuses et politiques freinent son application, en particulier sur les questions liées à la santé reproductive et à la représentation politique. Ces résistances sont renforcées lorsque les référentiels féministes sont perçus comme exogènes ou idéologisés, ce qui favorise des stratégies de contournement normatif et sémantique limitant la portée transformatrice des engagements juridiques. Ce décalage entre adoption formelle

reconnaissant que les interventions doivent équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux. <https://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

³⁷ Résolution 2122 (2013) S/RES/2122 (2013) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7044^e séance le 18 octobre 2013. [https://docs.un.org/fr/S/RES/2122\(2013\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/2122(2013))

³⁸ Résolution 2242 (2015) S/RES/2242 (2015). Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7533^e séance le 13 octobre 2015.

³⁹ Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples <https://www.droit-afrique.com/upload/doc/autres-organisations-africaines/Afrique-Charte-des-droits-de-l-Homme.pdf>

et exécution effective illustre la persistance d'un fossé d'internalisation normative, où les réformes sont souvent freinées par des structures patriarcales profondément enracinées.

La Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique (2004) a consolidé l'engagement des chefs d'État, mais son impact concret reste difficile à mesurer en l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation contraignants. L'Agenda 2063 de l'Union africaine (2015), qui définit les orientations stratégiques à long terme du continent, inscrit de nouveau l'égalité de genre parmi les objectifs majeurs du développement africain. Toutefois, la concrétisation de ces ambitions demeure conditionnée par la volonté politique des gouvernements et par la disponibilité de ressources financières suffisantes.⁴⁰ L'édifice normatif continental révèle ainsi une tension entre dynamisme juridique et inertie institutionnelle. Les avancées formelles enregistrées au niveau de l'Union africaine contrastent avec la lenteur de la mise en œuvre nationale, souvent entravée par la faiblesse des institutions, le manque de moyens et les résistances sociétales.

2.3. Au niveau régional

Au plan sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a progressivement affirmé un rôle moteur dans la gouvernance du genre et de la sécurité. Le Cadre de prévention des conflits (CPCC, 2008)⁴¹ a introduit pour la première fois une composante spécifique « Femmes, paix et sécurité », marquant la reconnaissance institutionnelle du rôle des femmes dans les dynamiques de prévention et de gestion des crises. L'Acte additionnel de 2015 sur l'égalité des droits entre femmes et hommes a ensuite formalisé l'engagement des États membres en faveur de l'équité de genre. Ces instruments ont été complétés par le Plan d'action régional pour la mise en œuvre de la Résolution 1325, le Plan d'action du CPCC pour la composante « Femmes, paix et sécurité » (2017), et le Plan d'action CEDEAO pour l'égalité des sexes et les élections (2017).⁴² Ces

⁴⁰ Agenda 2063. L'Afrique que nous voulons. https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf

⁴¹ Règlement MSC/REG.1/01/08 Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO

⁴² Cadre stratégique de la CEDEAO pour le genre et les élections. <https://bureaucedeo.sn/wp-content/uploads/2020/07/CADRE-STRATEGIQUE-POUR-LES-GENRE-ET-LES->

initiatives traduisent une volonté claire de passer du cadre normatif à une approche plus opérationnelle. Toutefois, leur efficacité demeure entravée par plusieurs contraintes structurelles : l'absence de mécanismes de suivi contraignants, la faiblesse des capacités institutionnelles et la dépendance persistante à l'égard des financements extérieurs.

Cette dépendance financière fragilise la pérennité des instruments régionaux et limite leur capacité d'institutionnalisation, en inscrivant leur mise en œuvre dans des temporalités de projets plutôt que dans des politiques publiques stabilisées. La durabilité et l'appropriation nationale de ces instruments restent fragiles, et la cohérence régionale en matière de genre et de sécurité demeure difficile à atteindre. L'intégration de la dimension genre dans les dispositifs sécuritaires de la CEDEAO, bien que indéniable sur le plan institutionnel, reste encore trop souvent perçue comme une exigence procédurale plutôt qu'une transformation structurelle. Ce décalage tient également à l'insuffisance de mécanismes régionaux contraignants de suivi-évaluation, à la faiblesse des dispositifs de redevabilité et à la difficulté d'articuler, de manière cohérente, les cadres régionaux avec les initiatives locales portées par les femmes, souvent nombreuses mais peu visibles dans les instruments officiels.

3. Architecture politique de l'agenda FPS et plans d'action nationaux

La Résolution 1325 constitue le cadre référentiel pour la prise en compte des droits fondamentaux, des besoins spécifiques et des intérêts stratégiques des femmes et des filles, ainsi que pour l'inclusion de la perspective genre dans les processus de paix et de sécurité. Toutefois, depuis son adoption, l'expérience ouest-africaine et Sahélienne révèle un décalage persistant : une latence dans l'adoption des Plans d'Action Nationaux (PAN) et une difficulté à traduire ces plans en stratégies, politiques, programmes et actions concrètes. Ce décalage pose un enjeu majeur : celui de l'effectivité. L'égalité de droits proclamée par les textes ne doit pas se réduire à une réalité virtuelle sans incidence sur le vécu des femmes, mais se traduire dans leur épanouissement et leur pleine participation économique, sociale, politique et culturelle. La citoyenne est alors pensée comme une actrice à part entière, jouissant du droit à l'intégrité physique, morale et spirituelle, du droit à la sécurité économique, du droit à la participation et du droit à la décision. Ces variations reflètent à la fois la volonté politique des États et la capacité institutionnelle à renouveler l'engagement au-delà d'un cycle. Elles révèlent en même temps la manière dont les PAN fonctionnent comme des dispositifs de traduction politique des normes internationales, pris dans une tension constante entre injonction externe, appropriation nationale et reconnaissance des dynamiques locales.

3.1. Le processus d'élaboration des Plans d'action nationaux (PAN)

Depuis l'adoption de la Résolution 1325 en octobre 2000, plusieurs États d'Afrique de l'Ouest et du Sahel ont élaboré des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour sa mise en œuvre. Ces plans constituent la principale traduction normative de l'engagement des gouvernements en faveur de la participation des femmes à la paix, de la prévention des violences (sexuelles) et de la promotion d'une sécurité inclusive. Leur adoption, largement soutenue par des agences onusiennes – notamment ONU Femmes et le PNUD – ainsi que par des partenaires bilatéraux tels que la Suède, les Pays-Bas et le Canada, s'inscrit dans une logique d'alignement international, mais aussi de légitimation nationale. Cette configuration de soutien

externe structure fortement les temporalités, les priorités et les instruments de planification, contribuant à une standardisation des formats et à une dépendance aux cycles de projets. Dans les pays étudiés – Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Tchad, Niger et Togo – plusieurs générations de PAN se sont succédé, reflétant des temporalités, des cultures politiques et des configurations sécuritaires contrastées. Toutefois, l’adhésion formelle à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) ne se traduit pas nécessairement par une appropriation politique substantielle. La norme existe, mais sa performativité dépend des contextes qui la façonnent.

Tableau 1. Évolution des PAN dans six pays d’Afrique de l’Ouest et du Sahel

Pays	1ère génération	2ème génération	3ème génération	Points saillants et spécificités
Bénin	2017-2021	2021-2024		Avancées juridiques (égalité père/mère, réforme du Code des personnes). PAN intégré aux politiques sociales, mais appropriation locale limitée. Forte dépendance aux financements extérieurs.
Burkina Faso	2012-2013 (provisoire, ONU Femmes)	2017-2019	2023-2025 (PANI-FPS)	PAN 3 ambitieux mais limité par l’instabilité politique. Faible financement dédié. Les OSC jouent un rôle moteur, surtout auprès des déplacés.
Côte d’Ivoire	2008-2012	2014-2016	2019-2023	PAN alignés sur les priorités post-crise (DDR, cohésion sociale). Mobilisation forte des OSC (Plateforme des femmes pour la paix). La participation féminine aux négociations reste souvent symbolique.
Niger	2017-2019	2020-2024	2025 (en préparation)	PAN 2 en cours d’évaluation. Retard lié au coup d’État de 2023. Participation accrue des OSC attendue dans le PAN 3. Vulgarisation encore limitée au niveau local.
Togo	2011 (quinquennal)	2018-2022	2023-2025 (prévu)	Premier à adopter un PAN. Budget de 400 millions CFA affecté en 2019. Volonté politique affirmée, mais résultats limités par centralisation et faible participation communautaire.
Tchad	2019-2022	2024-2027 (en élaboration)		PAN 2 coordonné par le Ministère du Genre et de la Solidarité nationale avec appui ONU Femmes. Mise en œuvre freinée par l’instabilité sécuritaire (Lac Tchad, Tibesti) et la faiblesse institutionnelle. Engagement fort des OSC féminines dans la médiation communautaire et la prévention des conflits intercommunautaires. Défi majeur : financement et appropriation locale du plan.

L'élaboration des PAN ne peut être appréhendée comme une simple transposition mécanique d'une injonction internationale. Elle constitue un processus politique traversé par des rapports de pouvoir, des hiérarchies de légitimité et des imaginaires distincts sur ce que signifie « faire la paix » et « inclure les femmes ». Si la Résolution 1325 offre un cadre universel, son appropriation varie selon les trajectoires nationales, les cultures institutionnelles et les logiques d'acteurs. Ce qui se joue dans ces plans, c'est à la fois une tentative de conformité internationale et une reformulation locale des priorités sécuritaires, sociales et symboliques. La norme onusienne, ainsi traduite, devient un espace de négociation entre des rationalités administratives et des expériences vécues. Cette négociation reste toutefois largement asymétrique : les cadres sont souvent conçus dans une logique descendante, puis ouverts à la concertation à un stade tardif, ce qui limite la capacité de co-construction réelle des actrices locales.

Au Burkina Faso, cette dialectique apparaît avec une clarté particulière. Le Plan d'Action National Intégré (PANI-FPS 2023–2025), élaboré dans un contexte de crise sécuritaire et humanitaire aiguë, révèle l'ambivalence d'une participation dite inclusive mais institutionnellement cadrée. Comme le souligne Bénédicte Bailou, directrice du Mouvement Citoyens Féminines :

« En ce qui concerne le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action National, il faut d'abord préciser que le projet de plan a été rédigé par le ministère de tutelle, qui a assuré la conception initiale du document. La validation s'est ensuite déroulée au niveau national, et c'est à cette phase qu'ont été mis en place des cadres de concertation ouverts aux organisations de la société civile, notamment aux organisations féminines, afin qu'elles puissent formuler leurs observations et contributions. [...] Leur implication est donc intervenue tardivement, sous une forme consultative, au stade final du processus. »⁴³

Cette remarque résume un paradoxe fréquent : l'ouverture participative est proclamée, mais elle demeure largement procédurale. Pourtant, la dynamique burkinabè ne se réduit pas à un formalisme étatique. Les réseaux féminins, notamment le WANEP, ont joué un rôle crucial de plaidoyer et d'accompagnement technique, en introduisant des outils comme le Cadre Continental des Résultats

⁴³ Interview avec Bénédicte Bailou, directrice du Mouvement Citoyens Féminines, Ouagadougou, juillet 2025

(CCR), permettant d'évaluer la performance institutionnelle de l'agenda FPS. Ce double mouvement – centralisation administrative et pression normative des OSC – illustre le modèle d'une participation « encadrée », où la légitimité de l'action féminine dépend encore de la reconnaissance étatique. Il met en évidence une dépendance forte aux dispositifs d'expertise et aux cadres de suivi produits hors des administrations nationales, ce qui fragilise l'appropriation endogène des outils d'évaluation. Sous un angle intersectionnel, la participation des femmes reste toutefois inégalement distribuée. Les élites urbaines et les ONG expérimentées dominent les arènes de délibération, tandis que les femmes rurales, déplacées ou affectées par les violences armées demeurent à la périphérie des processus de décision.

Le Niger, pour sa part, incarne l'ambition normative contrariée par la fragilité institutionnelle. Son deuxième Plan d'Action National (2020–2024), aligné sur onze résolutions du Conseil de sécurité, illustre une volonté d'harmonisation et de systématisation des politiques de genre et de sécurité. Cependant, la portée transformative du texte reste limitée. Les acteurs locaux avouent souvent ignorer le contenu même du plan, signe d'une dissociation entre la planification nationale et les pratiques de terrain. Une enquêtée admet ainsi que les OSC n'étaient « pas nombreuses » au début du processus et que leur participation n'a véritablement progressé qu'à l'amorce du troisième plan.

« Je sais qu'au début, quelques OSC ont été impliquées. Mais vraiment elles n'étaient pas nombreuses. [...] Mais au moment de la révision du premier plan, il y a eu une participation un peu supérieure de ces OSC. [...] Il y a l'élaboration de la troisième génération qui a commencé et il y a plus de OSC maintenant. »

L'effondrement institutionnel consécutif au coup d'État du 26 juillet 2023 – marqué par la suppression du ministère de la Promotion de la Femme – a aggravé cette situation, suspendant le suivi du PAN 2 et retardant la conception du PAN 3. Cette situation illustre une tension structurelle entre la normativité globale et la souveraineté institutionnelle, où l'agenda FPS tend à être mobilisé comme symbole de conformité internationale plutôt que comme véritable vecteur de transformation sociale et politique. La discontinuité administrative révèle à bien des égards la fragilité des mécanismes de redevabilité et de pérennisation des politiques publiques lorsqu'elles reposent essentiellement sur des impulsions externes. Sous ce rapport, le cas du Niger met en évidence l'écart persistant entre

les dispositifs institutionnels visibles et les pratiques locales (souvent invisibles) de construction de la paix. Alors que l'État élabore des documents stratégiques peu diffusés et rarement appropriés au niveau communautaire, des femmes anonymes – médiatrices de villages, commerçantes transfrontalières, leaders associatives ou épouses de chefs coutumiers – incarnent au quotidien les principes mêmes de la 1325 : prévention des conflits, réconciliation et solidarité intercommunautaire. Ces initiatives, bien qu'informelles, traduisent une appropriation pragmatique et incarnée de la norme, qui échappe à la logique bureaucratique et reconfigure la notion même de paix à partir de l'expérience vécue. En ce sens, la 1325 au Niger n'est pas absente ; elle se déplace, se diffuse et se recompose dans les marges sociales, où les femmes, par une agency discrète mais transformatrice, vernacularisent la norme internationale en un langage de paix ancré dans le quotidien et la proximité.

Le Togo, quant à lui, illustre un autre registre de tension : celui de l'usure participative. Le pays fut parmi les premiers à se doter d'un Plan d'Action National (2011–2016), élaboré dans un contexte d'ouverture politique relative et salué pour son inclusivité. Les réseaux féminins, les ministères sectoriels et les ONG internationales y avaient alors participé activement, produisant ainsi un sentiment d'appropriation nationale rare dans la région. Toutefois, au fil des générations, le processus s'est technicisé et resserré. Une responsable d'ONG confie : « *Le plan a été cuisiné par le ministère et le consultant. La société civile n'a été appelée que pour valider* ». Ce glissement progressif de la participation à la simple consultation traduit la normalisation du discours sur le genre. L'égalité et la paix deviennent des objets administratifs, détachés de la conflictualité sociale qui leur donne pourtant sens. Le cas togolais montre comment la bureaucratisation de l'agenda FPS, souvent présentée comme un signe de maturité institutionnelle, peut paradoxalement réduire la portée transformatrice des politiques de genre. L'analyse permet d'en saisir la portée. En effet, la professionnalisation des OSC, loin de garantir une participation équitable, tend à concentrer les capacités d'influence entre les mains d'un petit cercle d'actrices urbaines. Le Togo, en cela, met en lumière la « routinisation du genre » où la norme est appliquée, mais désactivée de sa dimension contestataire. La participation devient alors un indicateur procédural plus qu'un levier de redistribution du pouvoir.

À la différence de ces dynamiques hésitantes, la Côte d'Ivoire offre un cas d'école assez intéressant. Premier pays africain à s'être doté d'un PAN dès 2008, elle a fait de la 1325 un instrument de reconstruction post-crise. Le premier plan, soutenu par ONU Femmes, a ouvert des espaces inédits de participation féminine, notamment dans les corps en uniforme et au sein des cellules genre des ministères. Toutefois, comme le souligne Judith Constance Akmel, directrice de la Qualité du Genre au ministère de la Cohésion nationale :

« Il faut reconnaître que la Côte d'Ivoire avait déjà adopté un premier plan d'action en 2008. À la lumière du rapport de ce plan, il fallait répondre aux nouveaux défis. Ce qui a amené notre pays à mettre en place, à penser, à réviser le premier plan, faire le rapport du premier plan qui d'ailleurs n'avait même pas été validé. Parce que quand le plan a été mis en place très tôt, en 2010, il y a eu la crise qu'on a connu en Côte d'Ivoire. Donc le gouvernement ayant pris de nombreuses mesures pour reconstruire, réhabiliter les infrastructures de base détruites par la crise, il y a eu des processus de Désarmement, de Démobilisation, de Réinsertion et puis un programme national de cohésion sociale qui a été mis en place. C'est ce projet-là qui a généré des progrès notables en termes de stabilisation, de pacification du pays dans la mise en œuvre du premier plan. Et ce premier plan-là permet quand même de renforcer l'environnement institutionnel et opérationnel, de promouvoir le genre et de lutter contre les violences basées sur le genre et autres. Mais il faut reconnaître que ce plan présente des failles. Ces failles-là ont mis en exergue l'absence de prise en compte de ce qu'on appelait les nouveaux défis. Et qui a suscité la mise en place du second plan d'ailleurs, qui a été validé. »⁴⁴

Le deuxième PAN (2024–2028) a intégré des enjeux émergents tels que la criminalité transnationale, le terrorisme et les crises humanitaires, grâce à une révision menée conjointement par ONU Femmes, l'Ambassade du Canada et le ministère de la Femme. la Présidente du Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO, précise que « Pour le deuxième plan [...] il a été adopté en Conseil des ministres le 21 novembre 2024. [...] Le montant global du plan est de six milliards trente-trois millions pour cinq années de mise en œuvre »⁴⁵. Ce modèle

⁴⁴ Interview avec Judith Constance Akmel, directrice de la Qualité du Genre au ministère de la Cohésion nationale, Abidjan, juillet 2025

⁴⁵ Interview avec Me Geneviève Diallo, Présidente du Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO.

ivoirien incarne une forme d'institutionnalisation post-crise, où la participation des femmes devient à la fois un indicateur de légitimité politique et un instrument de réconciliation nationale. Il est vrai que l'analyse révèle que cette inclusion reste différenciée. Les femmes rurales, déplacées ou non scolarisées participent peu à la conception des politiques, tandis que les élites urbaines maîtrisant les codes diplomatiques du genre occupent l'espace décisionnel. Le processus, bien que inclusif dans sa forme, reproduit ainsi les hiérarchies de classe et de territoire qui structurent la société ivoirienne. Cette stratification sociale de la participation limite la capacité du PAN à fonctionner comme un outil de transformation sociale à large spectre.

Le Tchad, enfin, met en lumière la tension la plus vive entre norme internationale et ordre social local. L'élaboration du PAN s'y déroule dans un environnement profondément patriarcal où les hiérarchies de genre, de lignage et d'âge structurent l'accès à la parole publique. La Résolution 1325 y est souvent perçue comme une injonction exogène, traduite et adaptée selon les codes moraux et religieux locaux. Les femmes tchadiennes agissent ainsi à la lisière de l'institution : elles fondent des associations de veille, interviennent dans la médiation foncière, gèrent les conflits communautaires – autant d'espaces où la norme – enchâssés dans la fabrique sociale et culturelle – agit au quotidien sans se dire. Ces pratiques qui prennent la forme d'une « traduction sociale » de la 1325 témoignent aussi de la capacité des femmes à s'approprier la norme internationale en la domestiquant. Cette hybridation entre coutume et modernité politique ne relève pas d'une simple résistance. Elle révèle une créativité normative, où la reconnaissance sociale prime sur la conformité institutionnelle. Elle interroge aussi les limites des cadres standardisés de planification lorsqu'ils ne parviennent pas à capter ces dynamiques vernaculaires.

Ces expériences, mises en perspective, dessinent une cartographie différenciée de l'appropriation de la 1325 dans la région. Au Burkina Faso, l'enjeu est celui d'une participation encadrée par l'État mais dynamisée par la société civile. Au Niger, la norme s'affirme sans relais durable, victime de la discontinuité politique. Au Togo, la participation s'est institutionnalisée au point d'en perdre son tranchant critique. En Côte d'Ivoire, elle s'est consolidée, mais au prix d'une « élitisation » du discours. Au Tchad, enfin, elle s'est enracinée dans les pratiques sociales, hors des cadres officiels. Derrière ces contrastes, une même tension structurelle se profile : celle qui

oppose l'universalité du discours sur la paix à la pluralité des conditions féminines en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Ainsi, plutôt que de mesurer la réussite des PAN à l'aune de leur conformité documentaire, il convient de les lire comme des espaces de négociation entre la norme et la réalité, entre le global et le local, entre la visibilité institutionnelle et l'invisibilité des pratiques. La grille féministe et intersectionnelle permet d'en saisir la profondeur. Elle montre que la 1325 n'est pas un texte, mais une arène de lutte pour la reconnaissance. Loin d'être figée, elle devient un champ d'expérimentation politique où se redéfinissent les frontières du pouvoir, de la citoyenneté et du savoir. C'est dans cette tension féconde entre prescription et appropriation que se joue, en dernière instance, la vitalité de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

3.3. Dynamique d'institutionnalisation des Plans d'action nationaux (PAN)

L'institutionnalisation de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) est souvent présentée comme un signe de maturité politique et de consolidation de l'égalité de genre au sein des États. Pourtant, une analyse critique de la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel conduit à nuancer cette lecture. Institutionnaliser le genre ne signifie pas nécessairement transformer les rapports sociaux de pouvoir, encore moins redistribuer l'autorité dans le champ de la sécurité. Dans plusieurs pays de la région, la 1325 s'est traduite par la création de nouvelles structures administratives, de cellules genre ou de directions spécifiques, mais ces dispositifs reproduisent souvent la logique verticale et technocratique de l'État, en renforçant la dépendance du politique à la norme internationale plutôt que l'inverse. Cette dynamique contribue à une forme de dépolitisation du genre, où la conformité procédurale tend à primer sur la conflictualité sociale et la redistribution effective du pouvoir. Dans cette perspective, les structures de mise en œuvre des PAN peuvent être comprises comme des espaces de traduction, où les ambitions féministes globales sont converties en instruments bureaucratiques, souvent arrimés à des calendriers de projets et à des exigences de reporting plutôt qu'à des dynamiques sociales endogènes.

Au Bénin, l'Institut national de la Femme illustre cette dynamique. Institutionnalisé à haut niveau, il confère au genre un statut de politique publique reconnue. Cependant, l'autonomie de cette institution reste limitée par le

cloisonnement administratif et par la hiérarchie gouvernementale, qui subordonne la question du genre à des priorités économiques ou sécuritaires jugées plus urgentes. Le genre devient une compétence technique, non une question politique. Cette technicisation fragilise la capacité de l'institution à arbitrer réellement les priorités budgétaires et à peser sur les choix stratégiques. Cette tendance se retrouve au Niger, où l'Observatoire national pour la promotion du genre (ONPG) et les cellules installées dans certains ministères affichent une volonté de suivi et d'évaluation des politiques. Mais comme l'ont rappelé plusieurs enquêtés, la disparition du ministère de la Promotion de la Femme à la suite du coup d'État de 2023 a vidé ce dispositif de sa portée stratégique. Le recul institutionnel a fragilisé la coordination intersectorielle et interrompu la mise en œuvre du PAN 2, réduisant la Résolution 1325 à un référentiel symbolique. Des récits concordants ont indiqué que quand le ministère disparaît, c'est tout le dispositif de suivi qui s'effondre. Il n'y a plus de point focal, plus de relais. Les projets continuent, mais chacun travaille dans son coin. Ici, l'institutionnalisation se révèle réversible. Elle ne s'enracine pas dans des pratiques politiques, mais dans des dispositifs dépendants du contexte et des bailleurs. Cette fragilité institutionnelle met en évidence l'absence de mécanismes robustes de pérennisation et de redevabilité, laissant les politiques vulnérables aux chocs politiques.

Au Burkina Faso, la mise en place du Plan d'Action National Intégré (PANI-FPS-2023-2025) s'est accompagnée d'une Direction technique Femme-Paix-Sécurité au sein du ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et du Genre. Cette innovation institutionnelle témoigne d'un effort de structuration, mais l'absence d'un secrétariat permanent, de moyens financiers pérennes et d'autorité sur les autres départements ministériels limite sa portée. Les interview révèlent que les acteurs locaux n'ont même pas connaissance du plan, et la Direction n'a pas de budget autonome pour assurer la vulgarisation, l'appropriation et le suivi. En d'autres termes, la coordination existe en théorie, mais sans pouvoir effectif. Cet état de fait semble illustrer une bureaucratisation du genre : le dispositif existe pour être visible, mais avec une portée limitée pour transformer. La dépendance aux financements de projets accentue cette faiblesse structurelle, en empêchant la consolidation d'une capacité administrative durable.

Cette situation traduit un décalage persistant entre l'engagement politique affiché et la mise en œuvre effective de l'agenda Femme-Paix-Sécurité. En l'absence de

mécanismes institutionnels robustes, la Direction technique peine à jouer un rôle moteur et transversal. Le manque de ressources humaines qualifiées et de cadres formels de redevabilité limite également l'ancrage territorial du PANI-FPS. Ainsi, l'action publique reste largement centralisée et dépendante de partenaires techniques et financiers, au détriment d'une appropriation nationale et locale durable, pourtant indispensable pour une transformation structurelle des dynamiques de genre et de sécurité.

En Côte d'Ivoire, la Direction de la Qualité et du Genre, rattachée au ministère de la Cohésion nationale, incarne une forme plus intégrée d'institutionnalisation. Elle a su inscrire le genre dans les politiques publiques de cohésion sociale et de reconstruction post-conflit. Cette transversalité a permis des avancées, comme la mise en place de Conseils consultatifs de femmes dans certaines régions, à l'image du Conseil régional consultatif des femmes et filles du Cavally (à l'Ouest de la Côte d'Ivoire). Ce dispositif témoigne d'une hybridation entre institution et initiative communautaire, où les femmes deviennent coproductrices de sécurité. Cependant, cette intégration demeure fragile. Les coordinations locales fonctionnent souvent sans budget propre, dépendantes de la bonne volonté des autorités régionales ou des partenaires internationaux. L'absence de mécanismes de financement décentralisés limite la soutenabilité de ces innovations institutionnelles. Dans des contextes plus instables, comme le Tchad, l'institutionnalisation du genre révèle la persistance des hiérarchies patriarcales au sein même des structures censées les déconstruire. L'institutionnalisation y devient paradoxale. Elle légitime la présence des femmes sans remettre en cause les structures patriarcales de légitimité. Les femmes sont invitées à participer, mais selon les conditions fixées par le cadre masculin du pouvoir. La norme est ainsi absorbée sans être pleinement transformatrice.

Ce constat traverse l'ensemble des pays étudiés. Les structures en charge du genre – qu'il s'agisse de ministères, d'observatoires ou de directions – restent fragiles, sous-financées et symboliquement marginalisées dans les arènes décisionnelles. Dans les conseils de sécurité, les commissions de défense ou les instances de négociation, les femmes demeurent sous-représentées. L'institutionnalisation du genre dans le cadre de la 1325 doit donc être relue à partir d'une double perspective : comme un espace de pouvoir, mais aussi comme un espace de résistance. D'un côté, elle démontre la capacité de l'État à absorber les revendications féministes

dans une logique d'administration et de conformité internationale ; de l'autre, elle offre aux actrices locales des interstices à partir desquels elles peuvent reformuler les priorités, renégocier la place du féminin dans la sécurité et créer de nouveaux langages politiques. Ces marges d'action, bien que précaires, constituent souvent les véritables lieux de transformation. Ainsi, l'institutionnalisation ne peut être évaluée seulement à l'aune des textes ou des organigrammes. Elle doit être appréhendée comme un processus social et politique de négociation permanente, où les femmes, qu'elles soient cadres administratives, militantes ou médiatrices communautaires, investissent les institutions pour les infléchir de l'intérieur. C'est là que se joue – plus qu'ailleurs – la portée émancipatrice de la 1325 ; non pas dans la simple existence d'une structure, mais dans la capacité de celles qui la traversent à en subvertir les usages, à transformer la norme importée en ressource locale pour repenser la sécurité et la paix.

Encadré 1

« Les transformations culturelles provoquées par le plan d'action auraient le potentiel de contribuer à une sensibilisation accrue sur le rôle des femmes dans les processus de paix. Cependant, cela nécessite un engagement soutenu. Par exemple, des groupes de femmes se sont déjà organisés pour créer des espaces de dialogue, favorisant une discussion ouverte sur les questions de sécurité et permettant de soumettre des recommandations aux autorités locales. Malheureusement, ces initiatives, bien que valorisées sur le plan discursif, manquent souvent de reconnaissance pratique et de soutien logistique, ce qui entrave leur impact. »

Sibila Samiratou OUEDRAOGO, présidente de l'association Jeunesse Actrice du Développement - JADEV

3.4. Financement des Plans d'action nationaux (PAN)

Le financement des PAN sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (FPS) en Afrique de l'Ouest et au Sahel est révélateur d'une dynamique évolutive où se lit, en filigrane, la dépendance structurelle des politiques de genre vis-à-vis des bailleurs internationaux. Cette dépendance, loin d'être conjoncturelle, traduit une économie

politique du genre et de la paix, façonnée par trois moments successifs : la dépendance fondatrice (2008-2014), la consolidation institutionnelle (2015-2019) et la recomposition sous contrainte sécuritaire et budgétaire (depuis 2020). Ces séquences ne s'opposent pas, elles s'emboîtent et illustrent la manière dont les États tentent progressivement de concilier affirmation de souveraineté et maintien d'une tutelle financière extérieure. Dans la continuité des dynamiques d'institutionnalisation analysées plus haut, le financement apparaît ainsi comme l'«épreuve de vérité» des PAN : il révèle ce qui relève du discours, ce qui relève de l'architecture administrative, et ce qui relève d'un pouvoir réel de mise en œuvre.

La phase initiale ou la dépendance fondatrice : La phase initiale s'ouvre dans un contexte d'expérimentation institutionnelle. Les premiers PAN, élaborés à la fin de la décennie 2000, reposent presque exclusivement sur les partenaires techniques et financiers (ONU Femmes, PNUD, coopérations bilatérales) qui assument la quasi-totalité des coûts. L'objectif principal est de montrer la conformité des pays à la Résolution 1325 plus que de construire un cadre budgétaire durable. Ce moment fondateur installe une pratique d'action publique où l'agenda FPS se déploie d'abord comme un « projet » – avec ses calendriers, ses livrables et ses indicateurs – avant de s'affirmer comme une politique publique pleinement inscrite dans les cycles budgétaires nationaux.

Au Burkina Faso, par exemple, le premier PAN a été chiffré à un peu plus de 97 millions, sans que la devise ne soit précisée, dont environ 80 millions à la charge de l'État et le reste confié à la société civile. Mais, comme le souligne Bénédicte Bailou, Directrice du Mouvement Citoyennes Féminines, « aucune information précise n'a été communiquée sur les dispositifs de suivi et d'évaluation, ni sur la composition des équipes ». Cette absence de redevabilité budgétaire traduit le caractère embryonnaire de l'appropriation institutionnelle. Comme dans les autres pays de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, l'État se plaçait alors dans un « entre-deux administratif », ni pleinement maître d'œuvre, ni simple exécutant, mais médiateur d'une ingénierie financière exogène. Cette position intermédiaire limite la capacité à arbitrer les priorités, à stabiliser les dispositifs, et à faire du suivi-évaluation un outil de redevabilité plutôt qu'un exercice de conformité. De fait, la 1325 s'est implantée dans la région à la périphérie de l'État, dans des espaces de gouvernance hybrides où la politique publique suivait le calendrier des bailleurs plus que les priorités nationales. Le financement devient alors une forme de pilotage indirect :

il ne se contente pas de soutenir l'action, il contribue à définir ce qui est finançable, mesurable et légitime.

La phase de consolidation ou la tentative d'ancrage institutionnel : À partir du milieu des années 2010, la phase de consolidation marque une tentative de reprise en main. Sous la pression combinée des organisations féminines et des bailleurs, les gouvernements cherchent à intégrer la budgétisation sensible au genre (BSG) dans leurs plans nationaux. Cette évolution traduit une volonté d'arrimer le FPS aux instruments ordinaires de l'action publique, mais elle se heurte à un obstacle récurrent : l'existence d'un affichage budgétaire ne garantit ni la disponibilité effective des crédits, ni leur décentralisation, ni leur traçabilité.

Le Burkina Faso a ainsi initié un Plan d'Action National Intégré (PANI-FPS 2023-2025), qui témoigne de cette tension entre volonté d'institutionnalisation et dépendance structurelle. Arouna Coulibaly, chargé de cohésion sociale à l'Union Fraternelle des Croyants de Dori, note que « l'impact le plus notable est l'institutionnalisation progressive de la participation des femmes », mais que « la limitation des ressources financières demeure le principal goulot d'étranglement ». Ce double constat exemplifie la dialectique typique de la phase : les avancées normatives coexistent avec une précarité budgétaire persistante. En pratique, la participation peut s'institutionnaliser sans disposer des moyens matériels qui la rendent substantielle : déplacements, formations, dispositifs de consultation, suivi-évaluation, appui aux initiatives locales.

Cette dynamique se retrouve, sous d'autres formes, en Côte d'Ivoire, où la logique d'« arrimage budgétaire » a été institutionnalisée. Comme l'explique Judith Constance Akmel, Directrice de la Qualité du Genre au ministère de la Cohésion nationale, « le deuxième Plan d'Action National met un accent particulier sur l'allocation sectorielle des ressources, ministère par ministère, avec un personnel dédié ». L'État coordonne, mais les financements demeurent éclatés entre plusieurs départements et partenaires, notamment ONU-Femmes, le PNUD, le Canada, l'UNFPA et l'UNICEF. L'absence de fonds centralisés, pensée pour faciliter la mise en œuvre, accentue paradoxalement la fragmentation : chaque ministère négocie « sa » portion de paix. Ce morcellement introduit un risque de gouvernance en silos : la transversalité du FPS est proclamée, mais l'exécution est segmentée, ce qui complique l'imputabilité et réduit la capacité à produire des effets cumulatifs. Le processus ivoirien montre ainsi que la domestication du financement n'équivaut

pas à une souveraineté financière réelle, mais à une coproduction asymétrique entre l'État et les bailleurs. Le Bénin, de son côté, témoigne de la difficulté de cette appropriation progressive. Son premier PAN (2019–2021), élaboré dans un esprit participatif, a souffert d'un manque de coordination et d'une absence de moyens financiers qui ont compromis sa mise en œuvre. Le plan, bien que inclusif dans sa conception, n'a pas été suffisamment vulgarisé, rendant sa portée effective limitée. Ce déficit de visibilité et de financement reproduit les faiblesses de la première génération des PAN. L'élan initial reste cantonné à la sphère normative, sans traduction durable dans les budgets publics. La vulgarisation apparaît ici comme un « maillon financier » à part entière. Sans ressources dédiées à la diffusion, la norme demeure dans les capitales – et la mise en œuvre se dissout.

La phase de recomposition et recentrement sécuritaire : La période ouverte en 2020 marque une rupture significative dans la trajectoire de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) en Afrique de l'Ouest. Elle se caractérise par l'accumulation de crises multidimensionnelles – expansion des violences armées, pandémie de Covid-19, tensions macro-budgétaires, reconfigurations politiques – qui ont profondément reconfiguré les priorités publiques. La conséquence principale de cette conjoncture est une réallocation des ressources vers la « sécurité dure ». Cette option entraîne la marginalisation des dispositifs FPS, désormais relégués au second plan des politiques nationales. Ce déplacement budgétaire n'est pas seulement un arbitrage financier : il signale une hiérarchie politique des menaces où la prévention, la cohésion sociale et les dynamiques de médiation sont perçues comme secondaires, alors même qu'elles conditionnent la durabilité de la paix.

Au Niger en particulier, cette dynamique se traduit par un affaiblissement de la diffusion institutionnelle du plan d'action et par un déficit de coordination inter-acteurs. Des organisations de la société civile relèvent qu'« une grande partie des ONG travaillant sur la paix ne connaît même pas l'existence du plan national ». Ce constat met en évidence un écart croissant entre le référentiel stratégique de l'État et les pratiques locales, où la Résolution 1325 cesse d'être un instrument opérationnel pour devenir un marqueur normatif essentiellement symbolique. Autrement dit, l'agenda subsiste comme langage légitime, mais perd sa capacité à structurer l'action collective faute d'investissements et de relais. Le cas togolais illustre une autre modalité du même phénomène, cette fois à travers la question budgétaire. Là où le Niger souffre d'un déficit de circulation du plan, le Togo révèle

un mécanisme de verrouillage institutionnel : les lignes financières existent, mais demeurent concentrées au niveau central, inaccessibles aux structures régionales et communautaires. Cette recentralisation des ressources reproduit, à l'échelle nationale, les logiques hiérarchiques du système international de financement du développement : le centre conserve le pouvoir budgétaire, tandis que la périphérie est cantonnée à l'exécution. Ce verrouillage budgétaire alimente mécaniquement une participation cosmétique : les actrices locales sont sollicitées, mais sans accès aux ressources qui permettraient d'agir.

Encadré 2

« On peut considérer que les pratiques communautaires et les initiatives locales représentent l'un des résultats les plus concrets du Plan d'Action. Le cas du réseau des médiatrices de paix, actif aujourd'hui dans une vingtaine de régions de Côte d'Ivoire, en est l'illustration la plus frappante. Ces femmes interviennent au quotidien pour régler des litiges de proximité et désamorcer des tensions communautaires : elles constituent désormais un véritable mécanisme local, féminin et légitimé, de prévention et de gestion des conflits. C'est sans doute l'un des acquis les plus structurants du Plan d'Action. Ce réseau n'est pas isolé : il est reconnu et soutenu par les autorités nationales, notamment le ministère de la Solidarité et de la Cohésion sociale, et a été créé avec l'appui d'ONU Femmes, ce qui montre l'articulation entre cadre international et ancrage territorial. Sur le volet sécuritaire, l'un des axes majeurs a été l'organisation de formations sur l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, permettant aux participantes de s'approprier la résolution 1325, ses piliers et les dispositifs qu'elle ouvre aux actrices locales. Là encore, il ne s'agit pas seulement d'appliquer une norme, mais de la traduire en pratiques adaptées aux réalités socioculturelles. Quant à la complémentarité entre action locale et politiques nationales, elle existe, mais elle ne repose pas sur la similitude des approches. L'État opère à travers une logique institutionnelle et sécuritaire ; les actrices communautaires, elles, privilégient la médiation, la proximité et la prévention. Ces deux niveaux n'ont pas la même temporalité ni les mêmes outils, mais ils se renforcent mutuellement. »

Maître Geneviève Diallo, Avocate, Présidente du Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'Espace CEDEAO, ancienne Présidente de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire

Encadré 3

Il y a des changements avec l'agenda FPS. Avant il n'y avait pas les femmes médiatrices. Avant certes il y avait cette médiation que les femmes faisaient, mais c'était au niveau des familles, entre époux, dans le foyer. Mais maintenant ça va au-delà de ça. C'est au niveau des villages, des communes. Donc vraiment c'est un grand changement, un impact. Mais cas même, il faudrait faire plus car ce sont les zarmas qui disent : « le fleuve est assez rempli d'eau, mais il souhaite d'être rempli toujours »

Responsable de l'Alliance des Professionnelles Africaines de la Communication
– APAC, Niger

Face à l'insuffisance structurelle des financements publics, des actrices locales élaborent des mécanismes d'auto-organisation financière – fonds rotatifs, caisses communautaires, coopératives féminines, dispositifs de solidarité endogène. Ces initiatives opèrent un déplacement conceptuel. La paix y est envisagée non comme un produit institutionnel dépendant d'une ingénierie budgétaire externe, mais comme une construction sociale fondée sur la réciprocité, la confiance et l'obligation collective. Elles constituent une forme de « résistance pragmatique » au modèle financiarisé de la 1325. Ces pratiques n'aboutissent pas à la dépendance, mais en reconfigurent les contours. En d'autres termes, elles substituent à la logique de projection des bailleurs une logique de « survie collective », où la continuité de l'action dépend d'un capital social plutôt que d'un financement externe. Dans des contextes où les États ne sont plus en capacité de soutenir durablement les politiques de genre, ces formes d'auto-financement s'apparentent à une tentative d'appropriation locale du champ FPS. Elles rappellent aussi une évidence politique : lorsque les ressources sont centralisées, l'autonomie s'invente dans les marges – et la paix se fabrique (paradoxalement) là où l'État ne finance plus.

L'analyse du financement des PAN met en lumière une tension constitutive. Si la Résolution 1325 est désormais consolidée sur le plan normatif, elle reste fragile sur le plan économique. Le genre bénéficie d'une reconnaissance politique croissante, mais demeure soumis à un régime financier extraverti. L'État affirme son engagement, mais dépend des bailleurs ; les OSC revendiquent leur autonomie, mais ajustent leurs stratégies aux formats de financement ; les femmes sont au

centre du discours, mais rarement au centre des décisions. Cette dissociation entre légitimation politique et dépendance financière produit une souveraineté partielle. La 1325 est « appropriée » dans le discours, mais externalisée dans ses conditions de mise en œuvre. Dès lors, la question n'est plus strictement budgétaire (« combien coûte la paix ? »), mais politique (« qui définit ses priorités et selon quels rapports de pouvoir ? »). Le financement devient un instrument de hiérarchisation du champ FPS, et non un simple moyen d'exécution. Ainsi, pour que la Résolution 1325 puisse remplir sa fonction d'outil d'émancipation, elle doit être non seulement contextualisée, mais également « décolonisée financièrement ». La souveraineté des politiques de paix ne peut être dissociée de la souveraineté des ressources qui les rendent possibles. Autrement dit, sans autonomie budgétaire minimale (et sans accès local aux ressources) la participation risque de rester un slogan bien habillé, mais structurellement impuissant.

4. De la protection à la participation : une lecture critique de la matérialité des piliers

4.1. Pilier I : La Protection

Le pilier de la Protection constitue l'un des fondements conceptuels de la Résolution 1325, en ce qu'il vise à garantir la sécurité physique, psychologique, juridique et économique des femmes et des filles dans les contextes de conflit et de post-conflit. Mais au-delà du principe, il incarne la tension entre l'ambition normative de la communauté internationale et la matérialité concrète des institutions africaines. À ce titre, il constitue un point de jonction direct avec les enjeux d'institutionnalisation et de financement : protéger suppose des textes, mais aussi des moyens, des circuits de prise en charge, et une chaîne de responsabilité. Si la protection désigne juridiquement un droit, elle se manifeste politiquement comme un champ d'expérimentation où se redéfinissent les rapports entre l'État, les corps sécuritaires, la justice et les femmes elles-mêmes.

Dans les pays étudiés, les réformes législatives adoptées depuis une décennie témoignent d'une volonté politique réelle d'intégrer la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) au cœur des dispositifs de sécurité. Le Bénin a ouvert la voie avec la loi n° 2021-11 sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes.⁴⁶ Le Burkina Faso a consolidé son arsenal avec la loi n° 061-2015/CNT du 6 septembre 2015, complétée par la loi n° 025-2018/AN, qui élargit la définition des violences et introduit des sanctions contre les accusations de sorcellerie, touchant principalement les femmes âgées.⁴⁷ La Côte d'Ivoire, par ses révisions successives

⁴⁶ République du Bénin. (2021). Loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant code électoral en République du Bénin. Secrétariat Général du Gouvernement. <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2021-11/>

⁴⁷ Burkina Faso. (2015, 6 septembre). *Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes*. Refworld. <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2015/ft/122690>; Burkina Faso. (2018, 31 mai). *Loi n° 025-2018/AN portant Code pénal*. Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL). https://cil.bf/wp-content/uploads/2025/01/Loi-025-2018_CODE-PENAL.pdf

du Code pénal (2019, 2021, 2022), a élargi la définition du viol et reconnu les violences domestiques comme infractions autonomes.⁴⁸ Ces avancées normatives, bien que significatives, demeurent inégalement appliquées. Dans plusieurs entretiens, des actrices judiciaires et communautaires soulignent que la loi existe, mais son chemin s'arrête souvent au commissariat. Les femmes portent plainte, mais le suivi fait défaut ; parfois, on leur dit de régler ça en famille. Ce point est décisif : il rappelle que la protection ne se mesure pas à l'existence de la loi, mais à la continuité de la « chaîne de protection » – de l'accueil de la plainte à l'enquête, du soin à l'accompagnement, de la preuve à la décision, puis à l'exécution et à la réparation. Cette observation rend manifeste ce qu'Arouna Coulibaly, chargé de cohésion sociale à l'Union Fraternelle des Croyants de Dori (Burkina Faso), désigne comme la nécessité d'une « Protection renforcée et redevable », c'est-à-dire la lutte contre l'impunité des VBG, l'amélioration de la chaîne pénale et la prise en charge psychosociale et matérielle des survivantes. Autrement dit, l'enjeu n'est plus seulement de punir, mais de réparer – de transformer les mécanismes de protection en dispositifs de justice restaurative. Cela implique aussi une redevabilité institutionnelle : qui répond, à quel niveau, avec quels moyens, et selon quelles procédures ?

L'effectivité de ces textes se heurte toutefois à des résistances culturelles et institutionnelles. Les victimes sont fréquemment stigmatisées, et les procédures judiciaires, longues et coûteuses, découragent la plupart d'entre elles. Dans plusieurs contextes, l'arbitrage social (« réglons ça en famille ») fonctionne comme une instance parallèle de gouvernance de la violence. Il réduit le coût symbolique immédiat du scandale, mais reconduit l'asymétrie de pouvoir et l'impunité. Au Niger, où les VBG ne font l'objet d'aucune loi spécifique,⁴⁹ les jugements sont rendus sur la base du Code pénal général, ce qui dilue la portée symbolique et protectrice de la norme. Cette faiblesse normative s'accompagne d'une aggravation

⁴⁸ UN Women. (2022). Rapport soumis par la Côte d'Ivoire au titre de la résolution A/77/243 – Mesures de protection contre les violences domestiques, le viol et autres violences sexuelles. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-12/a-77-243-submission-cote-d-ivoire-fr.pdf>

⁴⁹ World Bank. (2024). Women, Business and the Law 2.0: Niger (pilot country profile). Washington, DC: World Bank. <https://wbl.worldbank.org/content/dam/documents/wbl/2024/pilot/WBL24-2-0-Niger.pdf>

contextuelle. Dans les zones d'insécurité, « les violences basées sur le genre sont exacerbées », explique une responsable de l'Alliance des Professionnelles Africaines de la Communication (APAC-Niger). « Déjà, il y a des violences dans la société. Et avec cette insécurité, elles sont amplifiées », notamment dans les régions de Tillabéri, Diffa et plus récemment Dosso, où les déplacements massifs fragilisent davantage les femmes et les filles. La violence devient alors cumulative : elle s'ajoute à la dépossession (terres, réseaux, statut), puis à la dépendance (aide, protection, hébergement), et enfin au silence (stigmatisation, peur, fatigue institutionnelle).

Encadré 4

« Par rapport aux ressources humaines, je dirais qu'il y a beaucoup d'organisations, de partenaires qui y travaillent. Mais relativement aux ressources financières, il n'y a de lignes budgétaires ou sectorielles. C'était au début que, le ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant avait prévu je crois 0,5% de son budget à l'agenda FPS. Malheureusement depuis le coup d'État de 2023, il n'existe plus ce ministère. Le ministère de la promotion de la Femme a été supprimé et depuis lors, il n'y a pas de budget. Il n'y a que les projets des OSC qui travaillent sur l'Agenda FPS qui en disposent dans leurs actions comme l'ONG Femmes, Actions et Développement(FAD) ». (Responsable ONU-Femme, Niger)

La crise sécuritaire y rend le droit quasi-inopérant. La norme se dissout dans l'urgence humanitaire. La protection se reconfigure alors en « protection sous contrainte » : elle dépend moins de garanties publiques stables que de l'accès intermittent à des dispositifs humanitaires. Le Tchad, confronté à une insécurité chronique, illustre une situation où les femmes vivent une protection « par procuration » – dépendante des ONG et des forces internationales – plus que de l'État lui-même. Dans ce contexte, la violence de genre devient un indicateur de la fragilité institutionnelle. Mais comme le souligne Sibila Samiratou Ouédraogo, présidente de Jeunesse Actrice du Développement (JADEV) au Burkina Faso, cette vulnérabilité est multidimensionnelle : « Les femmes sont particulièrement touchées par la crise sécuritaire. La pauvreté a déjà un visage féminin et rural. La détérioration de la situation les prive de leurs terres et de leurs moyens de subsistance, aggravant ainsi une pauvreté écrasante. » À cette précarité économique s'ajoute une souffrance psychologique liée au veuvage, à la solitude et

à la perte de statut. « De nombreuses femmes se retrouvent seules avec plusieurs enfants à charge, » ajoute-t-elle, « mais il faut aussi noter qu'elles ne sont pas seulement des victimes passives : certaines, par loyauté ou par force, deviennent complices de la violence ». Ce constat révèle une complexification des rapports de genre dans les crises : la femme est à la fois victime, actrice contrainte et parfois médiatrice du conflit. Il révèle aussi la zone grise des conflits : les crises fabriquent des formes d' « agency » ambivalentes, où la survie peut passer par des arrangements, des affiliations, ou des médiations qui brouillent les catégories morales simplistes.

Cette dualité nourrit une lente transformation des logiques sécuritaires. À mesure que les PAN successifs intègrent la notion de protection, celle-ci glisse d'une approche centrée sur la sécurité des femmes à une approche de la sécurité par les femmes. Autrement dit, la femme n'est plus uniquement l'objet de la protection, mais devient aussi sujet producteur de sécurité. Ce renversement de perspective, encore inachevé, témoigne de la dimension performative de la Résolution 1325. Elle autorise une relecture du concept de protection non pas comme une assistance, mais comme une reconnaissance de la capacité d'agir. Mais ce déplacement comporte une tension : reconnaître les femmes comme productrices de sécurité ne doit pas servir à décharger l'État de ses obligations de protection. Les femmes médiatrices du Cavally en Côte d'Ivoire incarnent cette réappropriation. Elles gèrent des alertes communautaires, signalent les risques de conflit et participent à la régulation sociale. Ce type d'initiative redéfinit la protection comme une pratique collective enracinée dans la vigilance quotidienne, non comme un mécanisme descendant. La formation des forces de défense et de sécurité s'inscrit également dans cette dynamique de mutation. Le Burkina Faso a formé 275 acteurs judiciaires et sécuritaires sur la prise en charge des violences sexuelles et les mutilations génitales féminines. Le Niger et le Bénin ont introduit des modules sur le droit international humanitaire et la sensibilité de genre dans leurs écoles militaires. Mais ces efforts demeurent ambivalents. Si l'institution s'ouvre au discours du genre, elle résiste encore à sa logique transformationnelle. Là encore, la question n'est pas « former ou ne pas former », mais « former pour quoi » : pour l'adaptation procédurale, ou pour une remise en cause des routines de pouvoir, d'écoute et d'arbitrage au sein des institutions sécuritaires ?

La protection économique complète ce dispositif juridique et sécuritaire. Dans plusieurs pays, des programmes de micro-crédit et d'activités génératrices de revenus ciblent les femmes vulnérables, cherchant à les « mettre à l'abri du besoin ». Ces dispositifs – au Bénin à travers le Programme d'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH)⁵⁰, au Burkina Faso via le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF)⁵¹ – traduisent une conviction partagée : la pauvreté est un facteur de violence structurelle. Les femmes économiquement dépendantes sont plus exposées à la contrainte et à la résignation. Cependant, ces politiques d'autonomisation demeurent souvent instrumentalisées comme des réponses sociales à des problèmes politiques. Leur efficacité réelle dépend de leur articulation avec une justice accessible et une redistribution équitable des ressources. Sans cela, la répression juridique des violences reste une façade. On criminalise sans réparer, on sanctionne sans émanciper. En d'autres termes, l'autonomisation économique ne peut être pensée comme un « pansement ». Elle ne protège durablement que si elle s'inscrit dans une architecture de droits, de services et d'accès effectif à la justice.

La véritable protection, dans l'esprit de la Résolution 1325, réside dans cette dialectique entre sanction et autonomie, entre sécurité juridique et sécurité économique, entre protection institutionnelle et résilience communautaire. La trajectoire régionale du pilier « Protection » révèle ainsi un apprentissage institutionnel progressif mais inégal. Si la norme internationale a produit une harmonisation juridique, son appropriation demeure conditionnée par la capacité des États à transformer les rapports sociaux et à reconnaître les femmes non comme bénéficiaires de sécurité, mais comme architectes de la paix et de la protection collective. Cette tension – entre la loi et la vie, entre la protection

⁵⁰ Gnamou, J., Sambieni, N. E., & Bourgeois, M. (2025). L'assurance maladie du programme ARCH au Bénin : conception, gouvernance et défis de pérennisation. *Afrique contemporaine*, (279), 2025/1. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/335237/1/20250509141941.pdf>

⁵¹ Zougrana, S. E. (2007). Étude des produits offerts par les institutions de microfinance et leur processus de développement : Nouvelles stratégies pour le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) au Burkina Faso (Mémoire de master). Université Senghor, Alexandrie, Égypte. <https://dicames.online/jspui/bitstream/20.500.12177/5272/1/EstelleZougrana%20.pdf>

promise et la sécurité vécue – constitue le cœur des politiques de genre en Afrique de l'Ouest : un champ où se joue, encore aujourd'hui, la traduction matérielle de la justice.

4.2. Pilier II : Prévention

Le pilier de la Prévention occupe une place charnière dans la Résolution 1325, puisqu'il engage les États à anticiper les crises, à agir sur les causes structurelles des conflits et à garantir que les dispositifs de sécurité intègrent la perspective et les besoins des femmes. Dans la continuité du pilier « Protection », la prévention apparaît ici comme son envers stratégique : protéger répare et limite les dégâts ; prévenir tente d'empêcher qu'ils se reproduisent. Dans les contextes ouest-africains et sahéliens, il s'agit d'un champ de tension à la fois conceptuel et politique, situé entre les ambitions universalistes de la sécurité genrée et la matérialité des pratiques locales. Censée réduire les vulnérabilités, la prévention demeure souvent réactive, fragmentée et dépendante, non seulement des financements extérieurs, mais aussi des hiérarchies institutionnelles et symboliques qui continuent de conditionner la place des femmes dans les politiques publiques. Autrement dit, la prévention est souvent pensée comme un dispositif, alors qu'elle fonctionne en réalité comme une économie politique : elle dépend de ressources, d'autorités, de chaînes de décision et de la valeur accordée à la parole des femmes.

Dans les pays étudiés, la mise en œuvre de ce pilier révèle des trajectoires différenciées, mais marquées par une constante : les femmes sont présentes dans la prévention, mais rarement reconnues comme productrices de sécurité. En Côte d'Ivoire, les témoignages recueillis illustrent cette tension entre reconnaissance symbolique et invisibilisation structurelle. Judith Constance Akmel évoque ainsi cette évolution :

« Dans le cas du plan d'action, je prends par exemple l'exemple du Cavally. La ministre d'État, Présidente du Conseil régional, a mis en place le Conseil consultatif des femmes du Cavally. [...] Ces femmes-là sont résolument engagées pour la paix. Elles prennent en main les actions de prévention. Elles dénoncent les rumeurs, elles alertent même les autorités. [...] Le ministère a déjà un système d'alerte. Et ces femmes-là sont beaucoup plus alertes, mais elles trouvent qu'on doit aussi former certaines de nos autorités. Parce que quand tu dénonces, tu as droit de protection. »

Cette parole dévoile la contradiction entre la reconnaissance morale du rôle des femmes et leur exposition aux risques sans dispositifs de protection adéquats. Elle met aussi en lumière un point structurant : la prévention repose sur la capacité d'alerter, mais l'alerte n'a de sens que si elle ouvre droit à une protection effective. Sans cela, la prévention devient une prise de risque individuelle, et non un mécanisme public. Les femmes membres du Conseil consultatif du Cavally, plus largement les actrices locales engagées dans les dispositifs communautaires d'alerte et de médiation apparaissent ici comme les sentinelles d'une paix fragile, mobilisant leur capital relationnel et émotionnel dans un espace où la prévention institutionnelle peine encore à se territorialiser.

Au Burkina Faso, cette fonction préventive prend une autre forme, ancrée dans les sociabilités rurales et la proximité communautaire. Ce témoignage traduit une prévention « située », non technocratique, reposant sur la parole, l'observation et le lien social. Les femmes deviennent ainsi des médiatrices du quotidien, transformant la vulnérabilité en ressource politique. Cette forme d'action (spontanée, informelle et relationnelle) s'oppose à la bureaucratisation des dispositifs d'alerte, souvent conçus à distance par des acteurs institutionnels ou internationaux. Elle révèle surtout une autre approche de la prévention moins fondée sur des indicateurs, davantage sur la réputation, la confiance, la circulation des rumeurs, les micro-signaux ; bref, sur une intelligence sociale du risque que les institutions captent mal. Au Niger, plusieurs entretiens ont mis en évidence la capacité des femmes déplacées dans les zones frontalières du Sahel, notamment à Tillabéry et Diffa, à détecter et transmettre des informations sur les mouvements armés. Ces pratiques de veille communautaire, pourtant centrales pour la stabilisation locale, ne figurent dans aucun système national d'alerte précoce, encore largement tourné vers la surveillance militaire. Autrement dit, la sécurité demeure militarisée, tandis que la prévention féminine reste socialisée, confinée aux sphères domestiques et communautaires. Ce décalage ne relève pas seulement d'une différence d'approches : il traduit aussi une hiérarchie implicite des savoirs. Le renseignement « dur » est jugé crédible ; la vigilance sociale est jugée « informelle ». Or, dans beaucoup de territoires, les crises commencent précisément par l'informel.

Au Togo, la prévention s'est davantage institutionnalisée à travers le ministère de l'Action sociale et les programmes soutenus par les partenaires techniques. Cette

évolution révèle toutefois une double fracture : la centralisation institutionnelle, qui réduit les marges de délibération locale, et la séparation générationnelle entre l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (1325) et l'agenda Jeunesse, Paix et Sécurité (2250). La prévention, au lieu de fédérer les énergies sociales, se fragmente entre catégories d'acteurs et logiques sectorielles. Cette fragmentation nourrit un risque classique des politiques publiques sous contrainte : multiplier les dispositifs sans construire de cohérence, produire des « projets » sans fabriquer de gouvernance. Dans les pays du Sahel central, comme le Niger et le Burkina Faso, les urgences militaires fragilisent profondément la logique d'une prévention inclusive. Les dispositifs d'alerte, initialement conçus pour anticiper les crises, sont progressivement réorientés vers la surveillance territoriale et la gestion coercitive de la sécurité, tandis que l'espace civique se rétrécit à mesure que la menace s'intensifie. Une enquête nigérienne expliquait que dans les zones déclarées « opérations militaires », les initiatives communautaires de dialogue et de sensibilisation deviennent impossibles, alors même qu'elles seraient les plus nécessaires pour apaiser les tensions et prévenir les recrutements armés. Ce paradoxe illustre la dérive de la militarisation : plus la sécurité devient priorité nationale, plus les actrices locales de la paix se voient marginalisées. Les femmes, premières exposées aux violences et premières à percevoir les signes avant-coureurs des crises, sont souvent les dernières consultées. Leur mise à l'écart institutionnalise une fracture entre la sécurité imposée d'en haut et la paix vécue et négociée d'en bas. La prévention se trouve alors réduite à une gestion du territoire, et non à une gestion des relations sociales – alors même que la conflictualité (dans de nombreux cas) se nourrit d'abord de griefs, d'humiliations, d'inégalités et de peurs.

À l'inverse, dans les pays du Golfe de Guinée, la prévention prend la forme d'une anticipation institutionnelle, axée sur l'intégration du genre dans les politiques sociales et éducatives. Le Bénin, par exemple, a intégré la 1325 dans ses cadres stratégiques et promu des programmes d'alphabétisation et de citoyenneté féminine. Cette expérience met en exergue un décalage entre formulation et appropriation, typique des dynamiques institutionnelles de genre : les politiques existent, mais elles circulent mal. Les savoirs produits dans les bureaux ministériels ne rencontrent pas les pratiques locales, dans les villages, les marchés ou les zones frontalières. Ainsi, la prévention se fabrique dans les interstices de la gouvernance formelle. Elle est portée par les femmes déplacées, les commerçantes

transfrontalières, les jeunes militantes ou encore les leaders religieux, qui transforment la précarité en vigilance et le soin en outil politique. Leur action relève d'une économie morale de la paix – fragile, diffuse, mais résiliente – échappant largement aux cadres bureaucratiques. On retrouve ici une constante : plus la prévention est territorialisée, plus elle devient relationnelle – et plus elle dépend de la reconnaissance (ou non) d'actrices situées.

Il apparaît à l'analyse que ces pratiques reposent sur des expériences situées et des positions sociales différenciées. Les femmes ne forment pas un bloc homogène : leur rapport à la sécurité varie selon l'âge, le statut matrimonial, l'appartenance religieuse ou ethnique et la mobilité géographique. Dans certaines communautés, leur légitimité à parler de paix découle de leur rôle familial ; dans d'autres, de leur capacité à tisser des alliances économiques ou spirituelles. La prévention féminine n'est donc pas seulement une question de genre, mais de pouvoir relationnel et de position dans la hiérarchie sociale. Cependant, cette centralité sociale ne se traduit pas en reconnaissance politique. Comme le note une enquêtée ivoirienne, « les femmes sont appelées quand il faut apaiser, pas quand il faut décider. » Cette formule condense l'asymétrie fondamentale : prévenir sans gouverner, agir sans décider. Elle dit aussi l'économie cachée de la prévention. On mobilise les femmes dans la phase « coût faible » (apaiser, calmer), mais on les écarte dans la phase « coût élevé » (arbitrer, redistribuer, trancher). C'est aussi à ce niveau que se joue la question du leadership féminin, identifié comme un verrou structurel à l'institutionnalisation de la prévention. Adama Garba Abdou, Présidente de l'Association des Jeunes Leaders pour un Développement Durable au Niger, l'exprime avec clarté :

« Ce qui bloque l'application effective du contenu de l'agenda, c'est premièrement le leadership des femmes. On doit travailler sur le leadership des femmes parce que jusque-là, la société a mis en place un système dans lequel, ce sont les hommes qui doivent gérer la paix, qui doivent intervenir dans les dialogues et les femmes hésitent toujours à participer activement, de manière institutionnelle aux questions de paix dans leur communauté ! Sinon socialement les femmes ont toujours été au-devant des résolutions des conflits dans les familles, entre voisins. Mais il faut que ça soit effectif, institutionnalisé du processus. Et cela ne peut se faire que s'il y a un leadership des femmes, un renforcement du leadership féminin ; qu'elles comprennent que de la

même manière qu'une femme arrive à réconcilier deux voisins, un père et son enfant, elle peut de cette même manière réconcilier deux communautés ! »

Cette réflexion prolonge et approfondit le constat d'une dissociation entre compétence sociale et légitimité institutionnelle. Elle met en lumière l'un des défis majeurs de la prévention : transformer les pratiques empiriques et locales des femmes en pouvoir reconnu et durable. Sans un leadership féminin renforcé (à la fois politique, communautaire et symbolique) la prévention risque de demeurer cantonnée à la sphère morale, sans véritable portée transformative. Encore faut-il préciser : renforcer le leadership ne suffit pas si l'architecture institutionnelle n'ouvre pas d'espaces réels de décision. Sinon, on produit des femmes « leaders » dans un système qui les écoute poliment puis décide sans elles.

Il apparaît que la prévention dans le cadre de la 1325 en Afrique de l'Ouest et au Sahel se heurte à une contradiction structurelle : elle repose sur les femmes sans les autonomiser, se nourrit de leurs savoirs sans les institutionnaliser. Là où les États déploient des stratégies de contrôle, les femmes inventent des pratiques de résilience ; là où les politiques s'éloignent des territoires, elles tissent des solidarités locales. Cette asymétrie invite à repenser la prévention non pas comme une technique, mais comme un rapport de pouvoir. Dans cet espace, la paix n'est pas le produit d'un plan d'action, mais le résultat de transactions quotidiennes, de compromis moraux et de résistances discrètes. La prévention devient ainsi un champ de lutte symbolique et pratique – entre sécurité d'en haut et vigilance d'en bas – où se joue la capacité des sociétés à penser et à produire la paix autrement, depuis les marges, les vulnérabilités et les savoirs des femmes. C'est précisément parce que la prévention s'enracine dans des savoirs situés et des pratiques sociales ordinaires qu'elle prépare les conditions d'un passage effectif vers la participation. Une prévention durable suppose un déplacement du centre de gravité de la décision politique, et non la simple extension du périmètre des actrices mobilisées dans les dispositifs existants. Lorsque la protection cesse d'être conçue comme une réponse essentiellement défensive ou symbolique pour devenir une condition structurelle d'accès aux droits, à la sécurité et à la reconnaissance institutionnelle, elle rend possible une participation substantielle. Autrement dit, l'engagement politique ne peut se stabiliser dans des contextes marqués par la peur, l'impunité et la dépendance structurelle.

4.3. Pilier III – La participation

Dans la philosophie de la Résolution 1325, la prévention occupe une fonction stratégique : elle vise à anticiper les crises, à en neutraliser les causes structurelles et à inscrire la paix dans la durée en intégrant la perspective des femmes dans les politiques de sécurité. Mais, au-delà de cette dimension normative, la prévention se révèle en Afrique de l'Ouest et au Sahel comme un espace de tensions entre principes universels et pratiques locales, entre ambitions institutionnelles et réalités sociales. L'idée d'une sécurité inclusive reste souvent théorique : les dispositifs existants demeurent réactifs, fragmentés et dépendants des dynamiques de financement ou des hiérarchies symboliques qui maintiennent les femmes à la marge de la décision publique.

Pays	Stratégie nationale genre	Loi parité / quotas
Bénin	Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG)	Pas de loi sur la parité, absence de quotas légaux.
Burkina Faso	Document de la Politique Nationale Genre (2009)	Loi n°003-2020/AN, fixant des quotas aux élections législatives et municipales.
Côte d'Ivoire	Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes (2021–2025) ; Stratégie nationale d'autonomisation de la femme (2020–2025)	Loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues.
Tchad	Politique Nationale Genre (2011)	l'ordonnance n°12/PR/2018 du 22/05/2018, instituant la parité dans la fonction nominative et élective au Tchad et le décret 0433/PR/MFPPE/2021 portant application de l'ordonnance 012 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad.
Niger	Politique Nationale Genre (2017)	Loi n°2000-008 instituant un système de quotas pour les fonctions électives, gouvernementales et administratives (révisée).
Togo	Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG, 2019)	Loi n°2012-002 (modifiée en 2013) imposant la parité sur les listes électorales ; Loi n°2013-008 réduisant la caution des femmes candidates.

Derrière les cadres légaux et les plans d'action nationaux, les pratiques préventives sont portées par des femmes qui inventent au quotidien des formes alternatives de sécurité. Leur engagement, rarement reconnu comme tel, constitue pourtant l'un des socles les plus durables des politiques de stabilisation. Dans cette perspective, la prévention ne se limite pas à une politique d'État. Elle est aussi un processus social et moral, tissé dans les interstices de la vie communautaire. Au Burkina Faso, cette dimension prend une résonance particulière. Dans un contexte marqué par l'insécurité et la multiplication des acteurs armés, la prévention se matérialise à travers la coopération entre institutions publiques et société civile féminine. Annick Bado, présidente de l'organisation Femmes d'Impact, en décrit un exemple concret :

« J'ai eu à participer à une réunion au ministère des Affaires étrangères où le gouvernement avait convoqué les sociétés civiles et les organisations gérées par des femmes. Il y avait aussi le ministère de la Sécurité. Plusieurs ministères nous ont expliqué clairement comment les terroristes fonctionnent sur le terrain et comment nous, en tant que femmes et présidentes d'organisations, pouvons les aider à éradiquer ce fléau. C'est un moyen d'impliquer les femmes dans le processus de paix en nous informant sur comment les terroristes fonctionnent et comment, à notre niveau et dans nos quartiers, nous pouvons sensibiliser. Donc tout ça, je peux mettre ça au compte de la Résolution, parce qu'elle prône la participation des femmes dans le processus de paix. »

Ce témoignage illustre une évolution majeure : la reconnaissance de la prévention comme un acte politique à part entière, et des femmes issues des organisations communautaires comme relais stratégiques de la sécurité nationale. En devenant partenaires de l'État dans les dispositifs de sensibilisation, de veille locale et de diffusion de l'information sécuritaire, ces actrices contribuent à transformer la prévention d'une logique descendante en une dynamique plus participative. Toutefois, cette reconnaissance demeure fragile. Dans un environnement où la militarisation de la sécurité domine, ces femmes engagées dans l'action communautaire restent exposées, souvent sans protection juridique ou institutionnelle adéquate, à des risques accrus. Dans d'autres contextes sahéliens, la prévention s'exprime de manière plus discrète, mais tout aussi essentielle. Au Niger, des femmes déplacées, particulièrement dans les zones frontalières de Tillabéry et Diffa, jouent un rôle décisif dans la détection précoce des menaces. En observant

les mouvements armés ou les tensions locales, ces femmes déplacées constituent une première ligne d'alerte, informelle mais efficace. Or, ces initiatives ne figurent dans aucun système officiel d'alerte précoce, encore dominé par une logique militaire. La sécurité demeure ainsi centralisée et coercitive, tandis que la prévention féminine reste enracinée dans la proximité sociale, l'écoute et la confiance.

Dans les zones rurales du Burkina Faso, cette prévention dite « située » repose sur les sociabilités quotidiennes : échanges, observation, médiation. Les femmes y endossent un rôle de conciliatrices, d'intermédiaires ou de réparatrices symboliques des fractures sociales. Ces pratiques, spontanées et relationnelles, s'opposent à la technicisation des dispositifs conçus dans les capitales, et rappellent que la paix se construit d'abord à partir du lien. À l'inverse, dans les pays du Golfe de Guinée, la prévention se veut plus institutionnelle. Le Bénin, par exemple, a intégré la Résolution 1325 dans ses cadres stratégiques nationaux et développé des programmes d'alphabétisation et de citoyenneté féminine. Au Togo, la succession de PAN 1325 (2011–2016 ; 2018–2022 ; une troisième génération en cours de validation) atteste d'une institutionnalisation réelle, mais l'appropriation par les acteurs locaux s'est érodée et les mécanismes de suivi-évaluation et de financement demeurent inaboutis, au détriment d'une mise en œuvre pleinement inclusive. Cependant, ce modèle reproduit souvent une tension classique. Les politiques existent sur le papier, mais elles circulent mal entre les sphères administratives et les territoires. Les savoirs produits dans les ministères ne rencontrent pas les savoirs vécus, ceux qui, sur les marchés, dans les villages ou aux frontières, structurent la sécurité ordinaire. Dans ces espaces, la prévention est le fruit d'une économie morale de la paix : fragile, diffuse, mais résiliente. Les commerçantes, militantes, femmes déplacées ou leaders religieuses transforment la précarité en vigilance et le soin en ressource politique.

Cette diversité d'expériences met en lumière un paradoxe profond. Alors que les femmes constituent la colonne vertébrale des dispositifs communautaires de prévention et de régulation des conflits, leur légitimité demeure largement confinée au registre moral et relationnel, plutôt qu'institutionnel et décisionnel. Leur rôle, reconnu socialement, se traduit rarement en capacité d'arbitrage ou en pouvoir formel. C'est précisément dans cet écart entre contribution pratique et reconnaissance politique que se joue l'un des défis centraux du pilier de la

participation : la construction d'un leadership féminin effectif. Autrement dit, la participation ne saurait être réduite à la présence ou à la mobilisation, mais renvoie directement à la question de la redistribution du pouvoir. Adama Garba Abdou, Présidente de l'Association des Jeunes Leaders pour un Développement Durable au Niger, l'exprime ainsi :

« Ce qui bloque l'application effective du contenu de l'agenda, c'est premièrement le leadership des femmes. On doit travailler sur le leadership des femmes parce que jusque-là, la société a mis en place un système dans lequel, ce sont les hommes qui doivent gérer la paix, qui doivent intervenir dans les dialogues et les femmes hésitent toujours à participer activement, de manière institutionnelle aux questions de paix dans leur communauté ! [...] Mais il faut que ça soit effectif, institutionnalisé du processus. Et cela ne peut se faire que s'il y a un leadership des femmes, un renforcement du leadership féminin ; qu'elles comprennent que de la même manière qu'une femme arrive à réconcilier deux voisins, un père et son enfant, elle peut de cette même manière réconcilier deux communautés ! »

Cette déclaration met en évidence l'un des nœuds du problème : la dissociation entre compétence sociale et légitimité politique. Les femmes jouent un rôle central dans la pacification des espaces locaux, mais leur influence reste rarement reconnue ou institutionnalisée. Sans un leadership féminin fort, capable d'articuler action communautaire et reconnaissance institutionnelle, la prévention demeure cantonnée à la sphère morale, privée de sa portée transformative.

Il apparaît également que la militarisation croissante des contextes sahéliens tend à aggraver cette marginalisation, en réorientant les dispositifs d'alerte et de prévention vers des logiques de surveillance et de contrôle, au détriment des approches communautaires et inclusives. À mesure que la sécurité devient priorité nationale, l'espace civique rétrécit, réduisant la place des femmes dans les stratégies de paix. La prévention se transforme alors en un champ de luttes symboliques et pratiques : entre sécurité imposée d'en haut et vigilance façonnée d'en bas.

Au terme de ce qui précède, il est possible de conclure que la prévention, dans le cadre de la Résolution 1325, ne peut être comprise uniquement comme une technique d'anticipation ou un dispositif de gestion. C'est un rapport de pouvoir, une pratique sociale ancrée dans les marges. Là où les politiques publiques centralisent la décision, les femmes inventent des formes de résilience ; là où les

institutions imposent le contrôle, elles tissent des solidarités. La paix qui en résulte n'est pas le produit d'un plan d'action, mais celui de transactions quotidiennes, de compromis moraux et d'actes discrets de résistance. En ce sens, la prévention devient un terrain de redéfinition du politique : un espace où les femmes, à partir de leurs vulnérabilités et de leurs savoirs situés, reconfigurent les rapports de pouvoir et ouvrent les conditions d'une participation substantielle à la gouvernance de la sécurité et de la paix.

4.4. Pilier IV – Les opérations de secours et les efforts de redressement

Le pilier consacré au secours et au relèvement examine dans quelle mesure les États ont mis en œuvre des mesures propres à satisfaire les besoins et priorités des femmes et des filles durant la phase d'urgence et de reconstruction post-conflit, conformément aux paragraphes 7 à 9 et 17 de la Résolution 1325. Il conditionne à la fois la survie immédiate des populations affectées et la possibilité d'un redressement durable et inclusif. Dans la continuité des piliers précédents, ce pilier constitue un espace charnière où se matérialisent concrètement les arbitrages entre protection, prévention et participation. Il révèle la capacité (ou l'incapacité) des institutions à transformer des principes normatifs en capacités opérationnelles et en trajectoires sociales soutenables.

Dans l'ensemble des pays considérés, les réponses d'urgence et de relèvement ont consolidé des dispositifs ciblés pour les groupes les plus vulnérables (activités génératrices de revenus, appuis éducatifs, transferts ou kits essentiels) en direction des personnes déplacées internes, des survivantes de violences sexuelles et fondées sur le genre, des réfugié(e)s, rapatrié(e)s et ex-combattant(e)s. Cependant, l'appropriation nationale demeure inégale et la prise en charge fragmentée, en grande partie du fait d'une dépendance persistante à l'aide extérieure et d'une faible transversalisation des enjeux de genre dans les cadres de planification. L'écart Sahel/pays côtiers est net : au Tchad, au Burkina Faso et au Niger, la pression démographique et territoriale induite par des déplacements massifs éprouve les capacités publiques ; en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Togo, l'effort s'oriente davantage vers la prévention et la reconstruction post-crise à dominante électorale ou communautaire. Cette différenciation régionale souligne que le relèvement n'est pas un simple prolongement technique de l'urgence, mais un champ politiquement

structuré par les priorités sécuritaires, les capacités administratives et les configurations territoriales.

Les matériaux d'entretien viennent épaissir ce diagnostic. Au Burkina Faso, l'insécurité affecte le cœur de l'économie informelle (où les femmes sont majoritaires) et fragilise ainsi la résilience économique et sociale qui sous-tend les trajectoires de relèvement. Les acteurs locaux décrivent une « féminisation » des déplacements et une exposition accrue aux violences basées sur le genre, confirmant que les besoins de protection, de santé mentale et d'autonomisation économique doivent être appréhendés conjointement si l'on veut éviter que les interventions d'urgence ne reconduisent la précarité. Il apparaît ainsi que l'urgence humanitaire, lorsqu'elle n'est pas articulée à des dispositifs structurels de justice sociale et d'accès aux ressources, tend à produire des effets de dépendance et de vulnérabilisation cumulative. Dans les zones frontalières de Côte d'Ivoire, l'arrivée de réfugiées et la faiblesse de l'autonomie économique féminine créent des zones de vulnérabilité où la lutte contre l'extrémisme violent se joue aussi sur des terrains non militaires : accès au travail, sécurisation foncière, intégration locale et prévention des mariages précoces à visée économique. Le relèvement apparaît ici comme une politique de sécurité indirecte, où les déterminants socio-économiques conditionnent les trajectoires de stabilisation.

Sur le plan institutionnel, les trajectoires nationales confirment la tension entre volonté normative et effectivité. Au Tchad, le Plan d'action national (2023–2027) affiche une architecture plus lisible de responsabilités et de financements, mais les contraintes de ressources et de coordination intersectorielle limitent encore la continuité opérationnelle. Au Niger, la séquence PAN 1 (2017–2019) puis PAN 2 (2020–2024) a formalisé l'intégration de l'ensemble des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité » ; les changements institutionnels intervenus depuis 2023 ont toutefois ralenti l'itération vers un troisième plan, en même temps que s'opèrent des ajustements administratifs (déclassement ministériel, recentrage de portefeuilles). Au Burkina Faso, les récits concordent sur le rôle décisif du plaidoyer des OSC et d'alliances avec des partenaires techniques (par exemple ONU-Femmes, Oxfam, réseau WANEP) dans la maturation des plans, l'introduction d'outils de suivi (cadres de résultats, revues à mi-parcours) et la capitalisation d'actions localisées, bien que les mécanismes de concertation en amont restent perfectibles et que la budgétisation sensible au genre demeure lacunaire. En Côte d'Ivoire, la révision du

PAN a reposé sur une mise à l'agenda budgétaire plus explicite, une présentation aux planificateurs et une mobilisation diplomatique des bailleurs – gains notables de gouvernance qui n'effacent pas, pour autant, l'exigence d'une chaîne d'exécution continue entre administrations centrales et collectivités. Ces trajectoires confirment que l'institutionnalisation du relèvement demeure vulnérable aux discontinuités politiques, aux dépendances financières et aux asymétries de capacités administratives.

Ces variations nationales se traduisent directement dans la qualité du relèvement. Les entretiens montrent que, lorsque la gouvernance budgétaire du plan est clarifiée et que les ministères sectoriels internalisent des lignes d'actions (défense, intérieur/sécurité, justice, affaires sociales/genre, cohésion nationale), la continuité opérationnelle sont susceptible de s'améliorer et les actions locales mieux arrimées aux objectifs nationaux. À l'inverse, lorsque la concertation est tardive ou purement consultative, la « capillarité » entre dispositifs centraux et réponses communautaires s'affaiblit : les OSC restent exécutantes, l'information circule mal et les priorités locales (protection, santé mentale, moyens d'existence) peinent à remonter dans les arbitrages budgétaires. Ce déficit de circulation verticale et horizontale de l'information et des ressources limite la capacité du relèvement à produire des effets structurels et durables.

La question de l'intégration des femmes dans les politiques de relèvement demeure, elle aussi, oscillante. D'un côté, les textes reconnaissent la nécessité d'adresser des besoins différenciés, y compris dans les processus DDR (ex-combattantes, femmes associées aux groupes armés, adolescentes exploitées). De l'autre, les pratiques continuent souvent d'assigner les femmes à des créneaux « socialement acceptables » (artisanat, petit commerce), avec un accès restreint aux filières porteuses, aux actifs productifs et aux dispositifs de reconversion qualifiante. Cette segmentation reproduit une division sexuée du travail et limite la portée émancipatrice des politiques de relèvement. Là où les programmes DDR sont limités (Bénin, Togo), les appuis prennent des formes de résilience communautaire plus souples, mais moins structurées ; là où ils sont plus développés (Tchad, Côte d'Ivoire), l'enjeu devient l'inclusion substantielle des femmes dans la réintégration économique, au-delà des labels.

Enfin, l'axe secours-relèvement ne peut être dissocié de la fabrique des politiques elles-mêmes. Les extraits d'entretiens convergent sur trois points structurants :

premièrement, l'appropriation repose sur la qualité de la concertation en amont et sur la prévisibilité du financement (budgets publics identifiables, mécanismes de redevabilité, coordination multi-niveaux) ; deuxièmement, la légitimité des plans se joue dans leur capacité à reconnaître le rôle des femmes comme co-architectes des dispositifs (et non comme simples « bénéficiaires ») ; troisièmement, l'efficacité dépend de la continuité entre urgence, relèvement rapide et développement – c'est-à-dire de la faculté à articuler protection, santé mentale, moyens d'existence, justice et cohésion sociale dans des trajectoires locales lisibles. Ces trois dimensions conditionnent la possibilité d'un passage effectif de la gestion de crise à une reconstruction socialement transformatrice.

En somme, ce pilier révèle une tension constitutive : alors même que les cadres nationaux intègrent la norme d'égalité et visent la reconstruction équitable, les circuits de financement, les routines administratives et les rapports sociaux de genre peuvent reconduire des inégalités structurelles. Les éclairages empiriques mobilisés ici indiquent toutefois des leviers de transformation : une budgétisation plus robuste et traçable des PAN ; des concertations qui déplacent la participation des OSC de la validation tardive vers la co-conception ; une réingénierie des mesures d'autonomisation économique féminine au-delà des secteurs de subsistance ; et une articulation plus forte entre réponses humanitaires, restauration des moyens d'existence et accès des femmes aux espaces de décision. À ce titre, le pilier du relèvement apparaît comme un test de cohérence systémique de l'agenda FPS : il mesure la capacité des États à faire converger justice sociale, sécurité humaine et transformation des rapports de pouvoir. C'est à cette condition que les femmes, déjà centrales dans la survie et la reconstruction locales, pourront devenir des actrices pleinement reconnues du relèvement et de la paix durables.

4.5. Reconfigurations générationnelles et « capital militant » : entre continuités, fissures et transmissions

Les extraits d'entretiens mettent en évidence que le mouvement des femmes, loin de constituer un bloc homogène, est traversé par des lignes de fracture générationnelles qui reconfigurent en profondeur l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Plutôt qu'une opposition binaire entre « anciennes » et « jeunes », ces

matériaux donnent à voir une dynamique plus complexe articulant trois figures : les pionnières, les « passeuses » et une nouvelle génération féministe, numérique et plus frontalement contestataire.

D'un côté, les pionnières apparaissent comme les architectes silencieuses des conquêtes actuelles. Elles ont agi dans des contextes de forte fermeture de l'espace civique, où la parole publique des femmes était étroitement surveillée. Leur répertoire d'action était celui du contournement, du lobbying discret, de la pédagogie lente et du travail « souterrain » dans et autour des institutions. La conquête de la légitimité passait par une stratégie graduelle d'insertion dans les arènes étatiques, l'appropriation des normes internationales (1325, CEDAW, Protocole de Maputo) et la construction d'alliances avec des segments réformateurs des appareils d'État. À l'autre extrémité du spectre, la nouvelle génération féministe s'inscrit dans un environnement profondément transformé : accès élargi aux réseaux sociaux, circulation globale des référentiels féministes, moindre coût symbolique de la contestation. Son répertoire militant se caractérise par une plus grande radicalité discursive, une dénonciation plus directe des violences de genre et des logiques patriarcales, ainsi qu'un usage intensif des outils numériques pour la sensibilisation, le naming and shaming ou la mobilisation de masse. L'articulation entre la Résolution 1325 et la 2250 est particulièrement révélatrice : les jeunes militantes et militants se positionnent comme « agents de changement » à la jonction des agendas Femmes, Paix et Sécurité et Jeunesse, Paix et Sécurité, en cherchant à configurer simultanément les normes de genre et les normes de participation politique.

Entre ces deux pôles, se dessine la figure des « passeuses » – ces actrices intermédiaires, souvent issues d'OSC féministes ou de plateformes comme le WOLAF, qui travaillent explicitement à réparer le tissu générationnel. Les témoignages insistent sur l'existence passée d'une rupture symbolique : les aînées percevant les jeunes comme « inexpérimentées », les jeunes considérant leurs prédécesseurs comme trop conciliantes, voire dépassées. Les espaces de dialogue intergénérationnel émergents – ateliers, réseaux, cadres structurés de débat – jouent ici un rôle stratégique. Ils permettent de transformer la méfiance réciproque en partage de « capital militant » : mémoire institutionnelle, maîtrise des circuits de plaidoyer et des règles du jeu bureaucratique pour les unes ; énergie, créativité numérique et capacité de mobilisation rapide pour les autres.

Ces recompositions internes ont des effets directs sur la matérialité de l'agenda FPS. D'une part, elles déplacent le centre de gravité de l'action : une partie croissante des initiatives se situe désormais à l'intersection entre terrain communautaire, espace numérique et arènes transnationales. Les sensibilisations aux violences basées sur le genre, la lutte contre la stigmatisation et la promotion d'une égalité substantielle constituent autant de pratiques de « paix par le bas » qui dépassent la simple féminisation des dispositifs existants. D'autre part, elles mettent à nu les tensions entre une logique d'institutionnalisation – portée par les pionnières, familières des cycles de projets, des PAN et des mécanismes de suivi – et une logique de disruption – portée par les jeunes, plus enclines à contester la militarisation de la sécurité, la verticalité des institutions et la faible reconnaissance des pratiques endogènes.

Les entretiens suggèrent toutefois que ces tensions ne se cristallisent pas nécessairement en rupture idéologique. Plusieurs voix insistent sur l'absence de clivage doctrinal profond et sur la prévalence d'une complémentarité potentielle. Le désaccord porte moins sur les objectifs (égalité, justice, participation) que sur les tempos, les styles d'action et les modalités de rapport aux institutions : négociation patiente et « grignotage » des marges pour les unes ; interpellation directe, mobilisation publique et recours aux réseaux sociaux pour les autres. Ce qui se joue ici, c'est le passage d'un féminisme de l'incrémental à un féminisme de la contestation plus assumée, dans un contexte où la violence politique, la fermeture de l'espace civique et la militarisation de la sécurité redessinent les contraintes de l'action collective.

Du point de vue analytique, ces recompositions invitent à déplacer le regard : plutôt que de mesurer uniquement la « participation des femmes » aux dispositifs FPS, il s'agit de saisir comment les différentes générations participent à la reconfiguration de l'agenda lui-même. Les jeunes générations, en particulier, contribuent à introduire une lecture plus intersectionnelle des rapports de pouvoir (genre, âge, classe, numérique, urbain/rural) et à contester les formes de cooptation institutionnelle qui réduisent parfois la 1325 à un exercice de conformité symbolique. Par leur usage des réseaux sociaux et leur capacité à articuler local et global, elles bousculent les frontières entre militantisme de terrain, activisme en ligne et plaidoyer auprès des institutions.

Enfin, ces matériaux rappellent que la dimension transformatrice de l'agenda ne se résume pas à l'augmentation du nombre de femmes dans les dispositifs existants. Elle suppose une interrogation radicale de la logique même de ces dispositifs : contestation de la militarisation comme horizon quasi exclusif de la sécurité ; critique de la verticalité institutionnelle qui marginalise les savoirs situés ; exigence d'une reconnaissance pleine et entière des pratiques endogènes de médiation, de soin et de prévention portées par les femmes. À ce titre, les dialogues intergénérationnels naissants constituent un levier central : ils peuvent soit reproduire la simple transmission d'un agenda déjà formaté, soit ouvrir un espace de co-élaboration où pionnières, passeuses et nouvelles féministes redéfinissent ensemble ce que « sécurité » et « paix » veulent dire depuis leurs expériences, leurs vulnérabilités et leurs imaginaires respectifs. Autrement dit, les tensions internes au mouvement ne sont pas seulement des contraintes ; elles sont aussi des ressources analytiques et politiques. Elles permettent de lire l'agenda FPS non comme un cadre figé, mais comme un champ de luttes, de négociations et de transmissions, où se joue – génération après génération – la possibilité d'une transformation réelle des rapports de genre, des pratiques sécuritaires et des formes de gouvernance de la paix.

4.6. Le suivi et l'évaluation de l'application de la Résolution 1325 (2000)

La Résolution 1325 demeure l'un des instruments normatifs les plus structurants pour la reconnaissance des droits et des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les processus de paix, de médiation et de réconciliation. Mais la portée réelle de cet agenda ne se mesure pas à l'aune de son adoption formelle : elle dépend de la capacité des États à en traduire les principes en politiques transformatrices. L'évaluation de sa mise en œuvre ne saurait donc se réduire à un recensement d'activités ou à une conformité procédurale ; elle exige d'établir le lien empirique entre les mesures adoptées et les effets observables sur la participation, la protection et l'autonomisation des femmes dans la reconstruction post-conflit.

Un cas particulièrement instructif est celui du Togo, où les indicateurs témoignent d'une dynamique inclusive progressive, bien que marquée par des disparités. En 2020, les femmes représentaient 30,3 % du gouvernement, occupant des portefeuilles stratégiques tels que l'économie numérique, le commerce ou l'énergie,

tandis qu'elles détenaient 35,29 % des postes de responsabilité dans l'administration publique. Depuis 2019, 12,6 % des conseillers municipaux sont des femmes, et la faïtière des communes, créée en 2020, est présidée par une femme – tout comme le poste de Médiateur de la République. Ces avancées signalent une féminisation partielle du champ décisionnel et la consolidation d'une gouvernance plus représentative, même si elles ne suffisent pas encore à modifier en profondeur les hiérarchies de pouvoir.

Malgré ces progrès, les systèmes de suivi-évaluation (S&E) demeurent le maillon faible des Plans d'Action Nationaux (PAN). Dans la majorité des pays étudiés, les dispositifs souffrent d'un déficit de ressources humaines et budgétaires, d'une coordination interinstitutionnelle fragile et d'une appropriation insuffisante par les acteurs locaux. Il en résulte une exécution fragmentée et souvent dépendante de la temporalité des bailleurs, plutôt que d'une planification nationale stable. La production de rapports périodiques représente un pas en avant, mais ces documents demeurent souvent descriptifs, focalisés sur les activités plutôt que sur les résultats. Peu d'entre eux comportent des indicateurs de performance clairs ou des méthodologies d'impact permettant de mesurer l'évolution réelle des rapports de genre et des pratiques institutionnelles. Le témoignage de Mme Alice Midibahaye Combarry (WANEP-Burkina Faso) éclaire bien cette tension entre volonté de suivi et faiblesse des instruments.

Encadré 5

« Le premier Plan d'Action National n'a pas bénéficié d'évaluations annuelles, ce qui a fortement limité la capacité de suivi. Lorsque l'évaluation finale a été réalisée, le constat était clair : le taux de mise en œuvre était très faible. C'est à partir de cette expérience que nous avons plaidé pour une amélioration des mécanismes de suivi dans les plans suivants. Pour le plan 2020-2022, puis pour le plan intégré 2023-2025, WANEP a proposé – et obtenu – qu'une revue à mi-parcours soit institutionnalisée. Cette innovation a permis d'avoir une photographie intermédiaire de l'exécution. La revue à mi-parcours du dernier plan a révélé un taux global de mise en œuvre d'environ 46,5 %. Ce pourcentage reste insuffisant, et les raisons sont identifiées : plusieurs structures ont inscrit des activités dans le PAN sans disposer du financement correspondant, et il existe encore de fortes incompréhensions quant aux mécanismes de mobilisation des ressources et au fonctionnement budgétaire du plan. Malgré ces limites, l'implication des organisations de la société civile a joué un rôle décisif. Leur participation a permis de sensibiliser les acteurs institutionnels, de renforcer le plaidoyer, de systématiser la collecte de données, et surtout de documenter les actions déjà menées. Le fait que les activités des associations soient inscrites dans le PAN a également permis une meilleure visibilité et une reconnaissance institutionnelle de leurs initiatives, ce qui constitue en soi un progrès stratégique. » (Mme Alice Midibahaye COMBARY, coordonnatrice du WANEP, Burkina Faso)

Le premier Plan d'Action National n'a pas bénéficié d'évaluations annuelles, limitant ainsi la capacité de suivi. La revue finale a révélé un taux de mise en œuvre très faible, mais elle a aussi suscité un sursaut institutionnel. À partir du plan 2020–2022, puis du plan intégré 2023–2025, WANEP a plaidé pour la création d'une revue à mi-parcours, permettant de disposer d'une "photographie intermédiaire" de l'exécution. Cette innovation a montré un taux global de mise en œuvre de 46,5 %, tout en soulignant des problèmes persistants : activités non financées, incompréhension des mécanismes budgétaires, et déficit de coordination. Toutefois, l'implication croissante de la société civile a renforcé la visibilité du PAN, favorisé la collecte de données et donné une légitimité institutionnelle nouvelle aux initiatives féminines.

Dans certains contextes, l'effort d'intégration transversale du genre dans les politiques publiques signale une volonté de cohérence entre agenda sécuritaire et agenda égalitaire. Des pays comme la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin ont incorporé les priorités Femmes, Paix et Sécurité dans leurs stratégies

nationales de sécurité, de lutte contre le terrorisme et de développement. Toutefois, ces avancées restent souvent formelles : les plans souffrent d'incohérences méthodologiques et d'un déficit d'instruments de mesure. L'absence d'objectifs quantifiés, de cibles temporelles, d'indicateurs vérifiables et de cadres budgétaires précis affaiblit la portée opérationnelle des engagements. Les PAN apparaissent dès lors comme des instruments de communication politique plus que comme de véritables outils de redevabilité publique. L'expérience ivoirienne illustre cette tension entre continuité institutionnelle et apprentissage progressif. Comme le rappelle Maître Geneviève Diallo, le premier Plan d'Action National, adopté en 2008, a marqué une rupture pionnière à l'échelle continentale. Il a permis l'accès des femmes à des corps jusque-là masculins (gendarmerie, police, IMPT) et instauré des cellules genre dotées de budgets au sein des ministères. Mais l'évaluation conduite en 2011–2012 a révélé une planification lacunaire et un déficit de financement, limitant l'efficacité du dispositif. Le deuxième PAN, élaboré avec le soutien de l'Ambassade du Canada et d'ONU-Femmes, a introduit une approche plus participative et une actualisation du cadre stratégique, intégrant de nouveaux enjeux sécuritaires comme le terrorisme et les crises humanitaires. Cette trajectoire montre que la dynamique d'apprentissage institutionnel dépend de la capacité à corriger les carences des cycles précédents, notamment en matière de financement et d'actualisation contextuelle.

La tension est donc manifeste. Les ambitions affichées en matière de participation, de protection et de prévention se heurtent à la lenteur bureaucratique, à la volatilité des financements et à la faible institutionnalisation du suivi. Le progrès demeure lent, fragmenté et inégal selon les contextes. L'absence de financement pérenne, la dépendance vis-à-vis des bailleurs internationaux et la faible culture de l'évaluation compromettent la durabilité des politiques adoptées. Ce paradoxe illustre la fragilité structurelle de l'agenda : la Résolution 1325 est reconnue comme une référence normative majeure, mais sa traduction en résultats mesurables reste limitée. L'enjeu n'est donc plus d'élaborer des plans plus ambitieux, mais de bâtir des systèmes de gouvernance et de redevabilité capables d'articuler les engagements institutionnels et les transformations sociales réelles. Trois niveaux d'obstacles apparaissent déterminants dans cette équation :

1. **Les conditions sociales.** Dans des sociétés encore profondément patriarcales, la proclamation constitutionnelle de l'égalité reste souvent symbolique. Des

réformes notables ont été adoptées en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Bénin, instaurant la coresponsabilité parentale dans la gestion familiale et renforçant la protection juridique des femmes en matière successorale et de sécurité sociale. Ces évolutions rompent avec les normes discriminatoires issues du droit coutumier et colonial. Néanmoins, la persistance de pratiques traditionnelles restrictives, notamment dans les zones rurales, continue de limiter la portée concrète de ces réformes.

2. **Les conditions politiques.** Si la présence des femmes dans les instances formelles de décision a progressé, leur influence réelle demeure marginale. Dans les processus de médiation, de prévention des conflits ou de cohésion sociale, la participation féminine reste souvent symbolique et circonscrite à des rôles consultatifs. Le défi consiste à dépasser la rhétorique de l'inclusion pour garantir une participation décisive, capable d'influer sur les priorités, les budgets et les dispositifs institutionnels. Sans cette évolution qualitative, la représentation des femmes risque de demeurer un simple indicateur de conformité.
3. **Les conditions économiques.** L'autonomisation économique constitue la clé de voûte de la participation politique et sociale. Or, les PAN peinent encore à intégrer cette dimension de manière structurelle. Les femmes demeurent majoritairement confinées à l'économie informelle, exposées à l'instabilité et exclues des filières porteuses. Dans des pays comme le Burkina Faso, cette précarité est exacerbée par les crises sécuritaires, qui privent de nombreuses femmes de leurs terres et de leurs moyens de subsistance. Sans une politique économique inclusive et redistributive, l'agenda Femmes, Paix et Sécurité reste prisonnier d'une contradiction : il ambitionne de renforcer la participation des femmes à la gouvernance, tout en les maintenant dans une dépendance matérielle qui rend cette participation illusoire.

Il est donc possible de soutenir que la consolidation du suivi-évaluation constitue l'un des tests les plus exigeants pour la durabilité de la Résolution 1325. L'efficacité des plans d'action dépendra désormais moins du nombre d'activités réalisées que de la capacité à mesurer, sur le long terme, la transformation des institutions, des normes et des pratiques sociales. Autrement dit, à faire de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité non pas une rhétorique d'engagement, mais un levier d'égalité et de paix tangible.

Conclusions

Un paradoxe fondamental continue de structurer les sociétés ouest-africaines et sahéliennes : les femmes, bien qu'elles constituent une majorité démographique et qu'elles occupent une place centrale dans la gestion domestique et dans des secteurs économiques vitaux comme l'agriculture, le commerce et les services, demeurent confinées à des positions sociales subalternes. Cette marginalisation se traduit par un accès restreint à la propriété et à la transmission des avoirs, mais aussi par une sous-représentation persistante dans les espaces décisionnels, politiques et sécuritaires. Ce décalage entre centralité sociale et marginalité politique constitue l'un des ressorts structurels de la vulnérabilité des politiques publiques de paix et de sécurité dans la région.

Sur le plan sécuritaire, l'intégration du genre demeure largement embryonnaire. Dans les pays du Sahel central et élargi – Tchad, Burkina Faso, Niger – les priorités liées à la lutte contre le terrorisme, les insurrections et l'insécurité frontalière monopolisent les ressources publiques, reléguant la perspective genre à un rôle accessoire, souvent cantonné à des programmes de sensibilisation ou d'assistance humanitaire. Au Tchad, cette tension est particulièrement visible : la militarisation du champ politique et la prépondérance des logiques de sécurité d'État limitent la participation des femmes aux processus de décision, alors même qu'elles jouent un rôle actif dans les structures communautaires et les associations de médiation. La création d'un Observatoire national de l'égalité et du genre et la mise en œuvre d'un Plan d'action national pour la 1325 (2019–2023) ont permis des avancées normatives, mais celles-ci restent fragiles, entravées par le manque de ressources et la faible coordination interinstitutionnelle. Dans les pays côtiers – Côte d'Ivoire, Bénin, Togo – relativement moins exposés à la violence armée, des dispositifs institutionnels existent mais peinent à dépasser le registre déclaratif ; ils demeurent vulnérables face à la persistance des normes patriarcales. Dans l'ensemble, la présence des femmes dans les institutions sécuritaires reste marginale, notamment dans les postes de commandement, ce qui limite leur capacité d'influence sur les politiques publiques et les stratégies nationales de défense. Il en résulte une dissociation durable entre production sociale de la sécurité et pilotage institutionnel de la sécurité.

La participation politique obéit à une dynamique tout aussi contrastée. Le Burkina Faso, le Niger, le Togo et le Tchad se sont dotés de législations de quotas visant à accroître la représentation féminine, traduisant une reconnaissance formelle de la nécessité de corriger les déséquilibres de genre. Cependant, leur application reste inégale : les résistances partisans, l'absence de mécanismes de sanction et les contraintes socio-économiques entravent la pleine réalisation de ces réformes. En Côte d'Ivoire, malgré une loi ambitieuse adoptée en 2019 imposant un quota de 30 %, les résultats demeurent modestes, tandis qu'au Bénin, l'absence de dispositif légal spécifique continue de freiner la progression de la représentation féminine. Dans aucun des pays étudiés, le seuil fixé par les engagements internationaux et régionaux n'a été durablement atteint. La participation demeure ainsi largement formelle, sans traduction systématique en pouvoir décisionnel effectif.

Les inégalités sociales et culturelles contribuent également à reproduire ces asymétries. Au Niger, près d'une femme sur quatre âgée de 25 à 29 ans a été mariée avant 18 ans, illustrant la résilience de pratiques contraires aux droits fondamentaux. Au Tchad, les mariages précoces et la dépendance économique demeurent des freins majeurs à l'autonomisation : malgré les efforts des organisations féminines, la législation peine à être appliquée dans les zones rurales. À l'inverse, des pays comme la Côte d'Ivoire et le Bénin ont entrepris des réformes destinées à renforcer la protection juridique des femmes et la coresponsabilité parentale. Ces avancées, bien qu'encourageantes, se heurtent à des obstacles structurels : faiblesse institutionnelle, déficit de vulgarisation juridique, et résistance des systèmes coutumiers. Ces tensions confirment que la transformation normative ne produit pas mécaniquement une transformation sociale.

Sur le plan opérationnel, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) de la Résolution 1325 révèlent des dynamiques différenciées. Au Burkina Faso, par exemple, le premier PAN n'a pas fait l'objet d'évaluations annuelles, ce qui a limité la capacité d'ajustement et de suivi. En Côte d'Ivoire, le premier plan adopté en 2008 a constitué une avancée majeure : il a permis l'intégration des femmes dans des corps professionnels jusque-là masculins (police, gendarmerie, armée) et la création de cellules genre au sein des ministères. Toutefois, l'évaluation conduite en 2011 a mis en évidence un déficit de planification et de financement. Le deuxième plan, relancé avec l'appui de l'Ambassade du Canada et d'ONU-Femmes, a adopté une approche plus

participative, intégrant les enjeux émergents de sécurité et de gouvernance frontalière. Ces trajectoires confirment que l'effectivité des PAN dépend moins de leur conformité formelle que de leur capacité à s'inscrire dans des chaînes institutionnelles continues, dotées de ressources, de mécanismes de redevabilité et de capacités territorialisées.

Face à ces constats, l'enjeu prioritaire est d'opérationnaliser la Résolution 1325 en dépassant les logiques déclaratives pour en faire un outil de transformation sociale et institutionnelle. L'agenda Femmes, Paix et Sécurité doit garantir un accès réel à la protection, à la participation, à la prévention et aux opportunités économiques. À défaut, il risque de demeurer un cadre normatif sans effet sur les réalités quotidiennes des femmes et des communautés affectées. L'analyse comparée des PAN dans les six pays étudiés – Tchad, Burkina Faso, Niger, Côte d'Ivoire, Bénin et Togo – met en évidence des trajectoires hétérogènes, mais un faisceau de défis convergents : instabilité sécuritaire, faible coordination institutionnelle, sous-financement chronique et marginalisation persistante des femmes dans la gouvernance et la planification stratégique. Si l'institutionnalisation des PAN progresse, leur appropriation par les femmes rurales, déplacées, jeunes ou issues des minorités reste partielle. Le risque est réel de voir ces plans réduits à des instruments de conformité internationale plutôt qu'à des leviers d'émancipation et d'action locale. Ce risque renvoie plus largement à la tension entre normativité globale et capacité locale de transformation.

L'approche féministe apporte ici une grille de lecture transformatrice : elle replace les femmes au centre des politiques de paix comme productrices de savoirs, médiatrices et innovatrices sociales, et non comme simples bénéficiaires. Les pratiques locales de médiation, de solidarité, de soin et d'éducation à la paix, souvent invisibilisées, constituent des ressources stratégiques pour la reconstruction du lien social. L'approche intersectionnelle, quant à elle, souligne la pluralité des expériences féminines : les formes d'inégalité varient selon la classe, le territoire, l'âge et l'identité. C'est dans cette complexité qu'il faut ancrer les futurs cadres d'action, afin que l'Agenda 1325 cesse d'être une injonction technocratique pour devenir un levier concret de transformation des rapports de pouvoir et de consolidation d'une paix durable et inclusive. En définitive, la réussite de l'agenda FPS ne se mesurera pas seulement à la multiplication des plans, des institutions ou des indicateurs, mais à la capacité des sociétés à redistribuer effectivement le pouvoir, à reconnaître les savoirs situés des femmes et à inscrire la sécurité dans des trajectoires de justice sociale, de dignité et de souveraineté politique.

Recommandations stratégiques

1. Renforcer l'ancrage territorial et la co-construction effective des PAN : Les Plans d'Action Nationaux doivent être fondés sur des diagnostics territorialisés et participatifs impliquant directement les femmes concernées – y compris les femmes rurales, déplacées, jeunes et issues des périphéries sociales. Cette co-construction suppose la mise en place d'espaces permanents de concertation multi-acteurs à l'échelle locale, l'usage systématique des langues nationales, et la reconnaissance des savoirs communautaires comme ressources légitimes de production des politiques publiques. L'enjeu n'est pas seulement d'élargir la consultation, mais de déplacer le centre de gravité de la décision, afin de réduire la logique descendante et renforcer l'appropriation sociale des PAN.

2. Sécuriser des financements durables, souverains et traçables : La dépendance structurelle des politiques FPS à l'égard des financements extérieurs limite leur soutenabilité et leur autonomie stratégique. Les États doivent intégrer des lignes budgétaires identifiables et pluriannuelles dédiées au FPS dans les lois de finances, assorties de mécanismes de redevabilité et de suivi budgétaire. Parallèlement, les organisations de femmes et les réseaux communautaires doivent bénéficier de financements flexibles, permettant l'adaptation aux dynamiques locales et la continuité des actions au-delà des cycles de projets. Les partenariats public-société civile doivent être structurés dans une logique de co-pilotage, et non de simple sous-traitance.

3. Inscrire l'agenda FPS dans une approche intersectorielle et systémique : L'agenda FPS ne peut être cantonné aux ministères en charge du genre ou de l'action sociale. Il doit être articulé aux politiques éducatives, économiques, sécuritaires, territoriales et climatiques afin de traiter les vulnérabilités structurelles qui alimentent les conflits et les inégalités. Cette transversalisation implique une coordination inter-ministérielle renforcée, des instruments de planification intégrée et une capacité de pilotage politique au plus haut niveau de l'État. La paix durable repose moins sur des dispositifs sectoriels que sur la cohérence des politiques publiques.

4. Renforcer la production de données critiques et intersectionnelles : Les systèmes de suivi-évaluation doivent dépasser les indicateurs agrégés et intégrer des données désagrégées selon le genre, le territoire, l'âge, la mobilité, le statut socio-économique et les appartenances sociales. Il est nécessaire de renforcer les capacités des instituts nationaux de recherche, des universités et des observatoires indépendants afin de produire des analyses longitudinales, qualitatives et critiques sur les effets réels des politiques FPS. La valorisation des recherches féministes locales et des savoirs situés constitue un levier essentiel pour éviter une technicisation déconnectée des réalités sociales.

5. Faire du leadership des jeunes femmes un levier central de transformation : Les jeunes femmes doivent être reconnues comme des actrices politiques à part entière, et non comme des bénéficiaires périphériques des politiques de paix. Cela implique l'ouverture d'espaces institutionnels de participation réelle, des dispositifs de mentorat intergénérationnel, des formations au leadership politique et à la gouvernance, ainsi que des mécanismes de coresponsabilité dans les instances locales, sécuritaires et communautaires. Le renforcement du leadership féminin constitue un verrou stratégique pour transformer la prévention en pouvoir décisionnel effectif.

6. Structurer une coopération régionale, transnationale et intergénérationnelle durable : La circulation des expériences, des innovations et des apprentissages constitue un levier majeur de consolidation de l'agenda FPS. Il est recommandé de renforcer les réseaux régionaux de femmes, les plateformes de recherche collaborative et les dispositifs de plaidoyer transnationaux afin de mutualiser les savoirs, documenter les bonnes pratiques et renforcer la capacité d'influence collective. Cette coopération doit également intégrer une dimension intergénérationnelle, favorisant la transmission des expériences militantes et institutionnelles et la constitution de communautés épistémiques durables.

7. Repositionner l'agenda FPS comme un projet politique de transformation : Au-delà des instruments techniques, l'agenda Femmes, Paix et Sécurité doit être assumé comme un projet politique visant la redistribution du pouvoir, la reconnaissance des subjectivités féminines et la transformation des rapports sociaux de sécurité. Cela suppose de sortir d'une logique de conformité normative pour inscrire la 1325 dans une trajectoire de souveraineté politique, de justice sociale et de démocratisation des politiques publiques.

Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien

GUIDE D'ENTRETIEN

Étude régionale – Mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité

Public ciblé : expert-e-s, organisations engagées, actrices institutionnelles

Durée estimée : 55–60 min

Méthode : entretien semi-directif, avec relances souples

INTRODUCTION & POSITIONNEMENT

- Pouvez-vous vous présenter brièvement et nous expliquer en quoi votre parcours ou celui de votre structure est lié aux enjeux de paix, sécurité et genre?
- Comment percevez-vous aujourd'hui les principaux défis sécuritaires affectant les femmes dans votre pays ou votre zone d'intervention ?
- Quelle est votre compréhension de la Résolution 1325 ?

I ELABORATION DU PLAN D'ACTION

- Quel a été le processus de rédaction du plan d'action ?
- Comment les acteurs de la société civile ont été intégrés ? Quel est le rôle qui leur a été donné ?

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 1325

- Quelles sont les ressources humaines et financières dédiées à la mise en œuvre du plan d'action ? (lignes budgétaires sectorielles, allocation par ministère, personnel dédié)
- Quels sont les mécanismes de suivi et évaluation prévus par le plan d'action ? (effectivité, rapports produits, outils de mesure)
- Quels sont les cadres de mise en œuvre prévus par l'État ? (structures opérationnelles, dispositifs locaux, pilotage institutionnel)

- Comment s'effectue la coordination entre les différents acteurs institutionnels ? (modalités de collaboration, rôle des OSC, articulation nationale/locale)
- Quels sont, selon vous, les aspects du Plan d'Action National qui ont eu un impact concret sur le terrain depuis son adoption ? (avancées observées, changements de pratiques, participation des femmes à la gouvernance de la paix, impact communautaire)
- À l'inverse, quels décalages ou blocages vous semblent persistants entre les engagements politiques pris et leur application effective ? (écart engagement/réalité, obstacles structurels, zones d'insécurité)

III. PRATIQUES COMMUNAUTAIRES ET INITIATIVES DE TERRAIN

- Quelles sont les transformations culturelles provoquées par le plan d'action?
- Pouvez-vous partager un exemple d'initiative portée par des femmes ou des collectifs locaux dans votre zone d'intervention, en matière de paix ou de sécurité dans le cadre du plan d'action?
- Comment ces initiatives sont-elles perçues ou reconnues par les autorités ou les institutions ? Sont-elles valorisées ou marginalisées ?
- Quelles tensions ou complémentarités observez-vous entre les approches locales et les politiques nationales en matière de paix et de sécurité ?

IV. DYNAMIQUES FÉMINISTES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES

- Comment les jeunes féministes ou les collectifs émergents investissent-ils les questions de paix et de sécurité aujourd'hui ?
- Quelles formes de collaboration ou de rupture voyez-vous entre générations de militantes ou d'actrices institutionnelles ?

V. RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

- D'après votre expérience, quels sont les trois leviers prioritaires à activer pour renforcer l'impact de l'agenda FPS dans votre pays ?

- Quels types de coopérations (entre acteurs locaux, États, partenaires) seraient nécessaires pour mieux articuler politiques publiques, pratiques communautaires et dynamiques féministes ?
- Que faudrait-il faire pour que les agendas Femmes, Paix et Sécurité (FPS) et Jeunesse, Paix et Sécurité (JPS) soient pensés ensemble, et non en silo ?

VI. CONCLUSION

- Y a-t-il une idée ou un point que vous jugez essentiel et qui n'a pas été abordé dans cet échange ?
- Souhaitez-vous être associé-e à la restitution ou à la diffusion des résultats dans votre pays ou au niveau régional ?

GUIDE POUR UN GROUPE DE DISCUSSION

Étude régionale : Mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS)

Durée estimée : 1h30

Nombre de participant-e-s : 5 à 8 personnes

Public : Expert-e-s, représentant-e-s d'organisations, actrices institutionnelles

Méthode : Animation participative et modération souple

I. MISE EN CONFIANCE & POSITIONNEMENT

Objectif : Identifier les profils des participants et leur lien au sujet

- Présentez-vous brièvement : votre fonction, votre structure, votre expérience liée à la paix, à la sécurité ou au genre.
- En une phrase, que représente pour vous l'Agenda 1325 ? (référentiel stratégique, outil de plaidoyer, obligation politique...)
- Quels défis sécuritaires majeurs affectent les femmes selon vous aujourd'hui ? (violences spécifiques, accès à la justice, militarisation des espaces...)
-

II. CONSTRUCTION & APPROPRIATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL

Objectif : Discuter du processus d'élaboration et du niveau d'inclusion

- Comment s'est déroulé selon vous le processus d'élaboration du Plan d'Action National ?
(niveau d'inclusivité, leadership institutionnel, cadre de concertation)
- Quel rôle ont joué les OSC et autres acteurs non étatiques ?
(intégration réelle ou symbolique, co-construction, participation marginale...)

III. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE DU PLAN D'ACTION

Objectif : Évaluer la mise en œuvre, la coordination et les effets réels

- Quelles ressources humaines et financières ont été mobilisées pour le PAN ?
(lignes budgétaires sectorielles, personnel dédié, appui des partenaires)
- Quels mécanismes de suivi-évaluation sont en place ? Fonctionnent-ils ?
(cadres institutionnels, rapports périodiques, adaptation stratégique)
- Comment la coordination interinstitutionnelle est-elle organisée ?
(rôle du ministère pilote, implication locale, relation avec les OSC)
- Quels résultats concrets ont été observés sur le terrain ?
(changement de pratiques, participation des femmes à la gouvernance locale, visibilité accrue)
- Quels blocages ou écarts persistent entre les engagements politiques et leur application ? (zones d'insécurité, inertie administrative, faible appropriation)

IV. PRATIQUES TERRAIN & CULTURELLES

Objectif : Identifier les dynamiques locales et leur articulation avec les politiques nationales

- Quelles initiatives locales portées par des femmes ou des collectifs vous semblent emblématiques ?

- Comment ces initiatives sont-elles perçues par les autorités ou les partenaires?
- Y a-t-il des tensions ou des complémentarités entre approches locales et politiques nationales ?

V. DIMENSIONS FÉMINISTES & INTERGÉNÉRATIONNELLES (10 min)

Objectif : Explorer la diversité des approches militantes

- Comment les jeunes femmes et collectifs féministes s'approprient-ils l'agenda Paix et Sécurité ?
- Quels types de relations observez-vous entre générations d'actrices du changement ?

VI. RECOMMANDATIONS PARTAGÉES

Objectif : Formuler des propositions collectives

- Quels sont, selon vous, les 3 leviers prioritaires pour renforcer l'impact de l'Agenda 1325 ?
- Comment mieux articuler politiques publiques, initiatives communautaires et dynamiques féministes ?
- Comment penser ensemble les agendas "Femmes, Paix et Sécurité" et "Jeunesse, Paix et Sécurité" ? (ponts possibles, convergences, évitement des cloisonnements)

VII. CLÔTURE & ENGAGEMENT

Objectif : Ouvrir sur la suite

- Y a-t-il un point que vous souhaitez ajouter ou une idée forte à retenir ?
- Souhaitez-vous être associés aux restitutions nationales ou régionales ? (possibilité de créer un groupe de suivi / comité d'accompagnement)

